

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance IX
3 Situation en République d'Ouganda
4 Affaire *Le Procureur c. Dominic Ongwen* — n° ICC-02/04-01/15
5 Juge Bertram Schmitt, Président — Juge Péter Kovács — Juge Raul C. Pangalangan
6 Procès — Salle d'audience n° 3
7 Lundi 29 octobre 2018
8 (*L'audience est ouverte à 9 h 35*)
9 M^{me} L'HUISSIER : [09:35:24] Veuillez vous lever.
10 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
11 Veuillez vous asseoir.
12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:35:46] Bonjour, tout le
13 monde.
14 Monsieur le greffier d'audience, veuillez citer l'affaire je vous prie.
15 M. LE GREFFIER (interprétation) : [09:35:54] Merci, Monsieur le Président,
16 Messieurs les juges.
17 La situation en République d'Ouganda dans l'affaire *Le Procureur c. Dominic Ongwen*.
18 Référence de l'affaire : ICC-02/04-01/15.
19 Et nous sommes en audience publique.
20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:36:07] Je vous remercie.
21 Et je souhaiterais que les parties se présentent, en commençant par l'Accusation.
22 Monsieur Zeneli.
23 M. ZENELI (interprétation) : [09:36:15] Oui, Monsieur le Président.
24 M^e Zeneli pour l'Accusation, ce matin, accompagné de Ben Gumpert, Adesola
25 Adeboyejo, Julian Elderfield, Beti Hohler, Jasmina Suljanovic ainsi que Grace Goh.
26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:36:31] Je vous remercie.
27 Qu'en est-il de la représentation légale des victimes ? À commencer par
28 M^e Massidda.

1 M^{me} MASSIDDA (interprétation) : [09:36:38] Bonjour.

2 Orchlon Narantsetseg et moi-même, Paolina Massidda.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:36:44] Et qu'en est-il de

4 M^e Manoba ?

5 M^e MANOBA (interprétation) : [09:36:50] Bonjour, Monsieur le Président.

6 Maître Manoba, James Mawira, Anushka Sehmi ainsi que Maria Radziejowska pour
7 la représentation légale des victimes.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:36:57] Qu'en est-il de la
9 Défense, dans un premier temps ?

10 M^{me} BRIDGMAN (interprétation) : [09:37:04] Monsieur le Président, Messieurs les
11 juges, Abigail Bridgman, accompagnée de chef Charles Taku, Owizo Owizo ; nous
12 avons également M^e Beth Lyons, M^e Thomas Obhof, M. Tibor Bajnovic. Et notre
13 client, M. Ongwen, est dans le prétoire.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:37:20] Et nous avons une
15 autre personne dans le prétoire.

16 Pourriez-vous vous présenter ?

17 M^e KAARLS (interprétation) : [09:37:27] Oui. Bonjour, Monsieur le Président,
18 Messieurs les juges.

19 Je suis Maître Robert Kaarls et je suis le conseil de permanence.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:37:33] Je vous remercie.

21 Nous allons, maintenant, entendre le témoin D-0079, témoin à décharge. Mais avant
22 de commencer, la Chambre note que, suite à la requête 1382 de M^e Kaarls, M^e Kaarls
23 a demandé des assurances au titre de la règle 74 pour ce témoin. Et nous allons
24 passer à huis clos partiel pour aborder cette question.

25 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 37)*

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (*Passage en audience publique à 9 h 38*)

15 M. LE GREFFIER (interprétation) : [09:38:35] Nous sommes, à nouveau, en audience
16 publique, Monsieur le Président.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:38:37] La Chambre va
18 rendre sa décision au sujet de la requête et nous sommes conscients des paramètres
19 précisés au paragraphe 5 de la règle 74 du Règlement.

20 La Chambre a décidé d'octroyer les garanties en application de la règle 74, en
21 d'autres termes, pour permettre au témoin de témoigner sans craindre les
22 conséquences d'une auto-incrimination.

23 La Chambre rappelle ses conclusions préalables suivant lesquelles les garanties au
24 titre de la règle 74 exigent au moins que les témoins se voient octroyer une altération
25 des traits du visage et des séances à huis clos partiel pour pouvoir aborder des
26 questions qui risqueraient de divulguer ou d'identifier le témoin ou de présenter des
27 informations incriminantes. Ces mesures *minima* incluent également la mise en
28 œuvre de mesures pour empêcher que soient communiquées les informations au

1 public.

2 La Chambre considère que ces mesures *minima* suffisent pour le témoin actuel et
3 prend en considération le fait que l'altération de la voix ne faisait pas partie des
4 mesures de protection qui ont été recommandées par l'Unité des victimes et des
5 témoins lors de son évaluation du 24 octobre 2018.

6 Le recours demandé par le conseil de permanence au titre de la règle 74 fait l'objet de
7 la requête 1382. Ce recours est maintenant octroyé.

8 Et ceci met un terme à la décision rendu par la Chambre.

9 Nous allons, maintenant, pouvoir faire entrer le témoin dans le prétoire.

10 *(Le témoin est introduit dans le prétoire)*

11 TÉMOIN : UGA-D26-P-0079

12 *(Le témoin s'exprimera en acholi)*

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:39:50] Bonjour à vous,
14 Monsieur le témoin. J'aimerais vous souhaiter la bienvenue dans ce prétoire au nom
15 de la Chambre.

16 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:41:09] Bonjour, et merci de me souhaiter la
17 bienvenue.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:41:15] Je vais, maintenant,
19 vous donner lecture de la déclaration solennelle, de l'engagement solennel qui doit
20 être pris par tous les témoins qui comparaissent devant cette Cour.

21 Écoutez, je vous prie : « Je déclare solennellement que je dirai la vérité, toute la vérité
22 et rien que la vérité. »

23 Est-ce que vous comprenez, Monsieur le témoin, ce que cela signifie ?

24 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:41:40] Oui.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:41:42] Est-ce que vous êtes
26 d'accord ?

27 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:41:45] Oui. Je marque mon accord.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:41:49] Je vous remercie.

1 Vous êtes... Vous avez maintenant prononcé cet engagement solennel.

2 J'aimerais, dans un premier temps, vous fournir quelques explications. Je vais vous
3 fournir des explications au sujet des mesures de protection que nous avons mises en
4 œuvre.

5 Dans un premier temps, l'altération des traits de votre visage ; ce qui signifie que
6 personne hors de cette salle d'audience ne peut vous... ne peut voir les traits de votre
7 visage. Nous allons également utiliser un pseudonyme ; ce qui fait que nous vous
8 appellerons seulement « Monsieur le témoin », et nous le faisons pour nous assurer
9 que le public ne connaisse pas votre nom. Lorsque vous répondrez à des questions
10 qui ne permettront pas de divulguer votre identité, vous le ferez en audience
11 publique. Une audience publique, cela signifie que le public peut entendre ce que
12 vous dites. Mais lorsqu'on vous posera des questions qui risqueraient de divulguer
13 votre identité, ce qui pourrait représenter un risque pour vous, nous passerons à
14 huis clos partiel. Que signifie un huis clos partiel ? Cela signifie que vos propos ne
15 sont pas diffusés à l'extérieur et que personne à l'extérieur du prétoire ne peut vous
16 entendre.

17 Monsieur le témoin, la Chambre a également décidé de vous octroyer des garanties
18 pour vous protéger si jamais il y a des questions qui risquent de vous incriminer
19 pendant votre déposition. Cela signifie que la Chambre vous donne la garantie que
20 votre déposition ne sera utilisée ni directement ni indirectement contre vous, à votre
21 rencontre, lors de procédures ultérieures, mais le fait est que... sauf si vous ne dites
22 pas la vérité, mais vous venez de vous engager à dire la vérité, de nous dire la vérité.
23 Si une question... si vous répondez à une question et que cette question pourrait
24 aboutir à une incrimination pour vous, cette question ou votre réponse, en tout cas, à
25 la question sera entendue à huis clos partiel.

26 Et bien entendu, nous avons un conseil pour vous, M^e Kaarls, qui veillera au grain et
27 qui sera sur le qui-vive. De toute façon, vous vous connaissez déjà. Et il va être sur le
28 qui-vive avec tous les parties et participants de cet... de ce prétoire.

1 Et puis, en dernier lieu, quelques questions d'ordre pratique. Vous savez, je suppose,
2 que tout ce qui est dit doit être interprété. Et comme il y a des interprètes, il faut que
3 vous parliez à un rythme moins rapide que d'habitude, donc, et ne parlez que
4 lorsque la personne qui vous a posé une question a fini de poser cette question. Et à
5 ce moment-là, vous pouvez intervenir.

6 Nous allons donc commencer à entendre votre déposition, et je vais donner la parole
7 à M^e Bridgman.

8 M^{me} BRIDGMAN (interprétation) : [09:44:54] Merci, Monsieur le Président.

9 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

10 PAR M^{me} BRIDGMAN (interprétation) : [09:45:00]

11 Q. [09:45:00] Et bonjour à vous, Monsieur le témoin.

12 R. [09:45:02] Bonjour.

13 M^{me} BRIDGMAN (interprétation) : [09:45:09] Monsieur le Président, je souhaiterais
14 que nous passions à huis clos partiel pour environ cinq minutes.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:45:16] Bien.

16 Huis clos partiel.

17 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 45)*

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)
2 (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 (Expurgé)
12 (Expurgé)
13 (Expurgé)
14 (Expurgé)
15 (Expurgé)
16 (Expurgé)
17 (Expurgé)
18 (Expurgé)
19 (Expurgé)
20 (Expurgé)
21 (Expurgé)
22 (Expurgé)
23 (Expurgé)
24 (Expurgé)
25 (Expurgé)
26 (Expurgé)

27 (*Passage en audience publique à 9 h 49*)

28 M. LE GREFFIER (interprétation) : [09:49:48] Nous sommes maintenant... à nouveau

1 en audience publique, Monsieur le Président.

2 M^{me} BRIDGMAN (interprétation) : [09:50:00]

3 Q. [09:50:00] Monsieur le témoin, quel âge avez-vous ?

4 R. [09:50:04] Je suis né en 1986. Si vous calculez depuis cette année de naissance
5 jusqu'à l'année d'aujourd'hui, vous serez en mesure de déduire quel est mon âge.

6 Q. [09:50:39] Comment est-ce que vous savez que vous êtes né en 1986 ?

7 R. [09:50:52] J'ai trouvé mon acte de naissance.

8 Q. [09:51:21] Est-ce que vous êtes allé à l'école ?

9 R. [09:51:32] Oui. Oui, oui, je suis allé à l'école. En fait, c'est un peu comme si je n'y
10 avais pas été, parce que j'étais dans la classe niveau cours préparatoire lorsque cela
11 s'est terminé pour moi.

12 Q. [09:51:49] Et pourquoi est-ce que cela s'est arrêté lorsque vous étiez dans le
13 premier niveau de l'école primaire ?

14 R. [09:52:00] Parce que les rebelles de l'ARS m'ont enlevé.

15 Q. [09:52:10] Ne nous dites pas le lieu où cela s'est passé, mais est-ce que vous avez
16 été enlevé alors que vous étiez chez vous, alors que vous étiez à l'école, alors que
17 vous étiez en chemin vers l'école ? Où vous trouviez-vous — sans nous donner le
18 nom précis de l'endroit ?

19 R. [09:52:34] Merci de m'avoir posé cette question. J'ai été enlevé (Expurgé) .À
20 ce moment-là, le village n'avait pas été séparé en (Expurgé). Bon, on le
21 connaissait encore sous le nom de (Expurgé). Et j'ai été enlevé très tôt le matin
22 alors que je venais juste de sortir de chez moi.

23 Q. [09:53:04] Et est-ce que vous savez qui vous a enlevé ?

24 R. [09:53:08] C'était Raska Lukwiya.

25 Q. [09:53:22] Est-ce que Raska Lukwiya était personnellement présent ? Est-ce que
26 c'est lui qui vous a enlevé ?

27 R. [09:53:30] Il faisait partie de cette brigade, c'était la brigade Stockree, et c'était sa
28 brigade qui m'a enlevé.

1 Q. [09:53:55] Est-ce que vous avez été enlevé seul ? Vous avez été le seul à être
2 enlevé ?

3 R. [09:54:02] Oui. Oui, oui, pour ce qui était de mon foyer. Mais il y a d'autres
4 garçons qui ont été enlevés dans les quartiers avoisinants.

5 Q. [09:54:14] Est-ce que vous pourriez, je vous prie, décrire cette matinée-là ? Après
6 votre enlèvement, que s'est-il passé et que vous est-il arrivé ?

7 R. [09:54:31] Merci. Lorsque j'ai été enlevé, nous avons marché, nous sommes allés à
8 l'école primaire d'Ogom. Lorsque nous y sommes arrivés, nous avons rencontré des
9 soldats de l'UPDF. Bon, à l'époque, on les connaissait sous le nom de « Garde
10 nationale », parce qu'ils venaient juste d'être formés et entraînés. Donc, il y avait une
11 patrouille. Et lorsque nous les avons rencontrés, il y a eu une bataille. Et lorsque
12 nous nous sommes battus, il y en a certains d'entre eux qui ont été tués. Nous avons
13 trouvé, à ce moment-là, le LC, le LC qui était connu sous le nom de RC. Mais, à cette
14 époque-là, on les appelait les « LC ». Ils se trouvaient en réunion, ils étaient onze
15 dans cette réunion, et ils ont tous été tués.

16 Le frère de mon oncle, (Expurgé)

17 (Expurgé).

18 Lorsqu'ils ont tué toutes ces personnes, ils leur ont enlevé leurs uniformes. Les
19 uniformes étaient absolument couverts de sang. Ils m'ont dit de mettre un uniforme.
20 Je l'ai mis. J'avais peur. Bon, je ne pouvais pas refuser. Mais, à l'époque, pour moi,
21 c'était juste une question de vie « et » de mort. Donc, j'ai décidé de mettre quand
22 même cet uniforme, et c'est ce qui s'est passé à ce moment-là.

23 Puis, ensuite, nous avons franchi une rivière et nous sommes passés de l'autre côté,
24 sur l'autre berge. Vers 14 heures, il y a un hélicoptère qui est arrivé. Bon,
25 l'hélicoptère nous menaçait. Bon, il faisait des cercles autour de nous. Il a fini par
26 descendre. J'ai vraiment cru que c'était ma... que ma dernière heure était arrivée.
27 Voilà ce qui s'est passé ce jour-là.

28 Je vous remercie.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:56:53] Les interprètes me
2 demandent de vous demander de parler un peu plus fort, mais nous avons tout
3 compris, mais ce sera plus facile pour eux si vous essayez de parler un peu plus fort.

4 Maître Bridgman.

5 R. [09:57:17] Je pensais que si je parlais trop fort cela serait un problème pour les
6 écouteurs des gens.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:57:24] Bon, ça, ce n'est pas
8 tout à fait faux, bien sûr, mais quoi qu'il en soit, je pense qu'il vaut peut-être mieux
9 avoir un peu plus de bruit, en l'occurrence, plutôt que d'essayer de tendre l'oreille
10 pour vous entendre.

11 Maître Bridgman, je vous en prie.

12 M^{me} BRIDGMAN (interprétation) : [09:57:43]

13 Q. [09:57:43] J'aimerais revenir sur certains des faits que vous venez de relater.

14 Lorsque ces gens vous ont enlevé, vous dites que vous avez marché jusqu'à l'école
15 primaire ?

16 R. Oui, c'est exact. L'école primaire qui est l'école primaire d'Ogom... ou Ogom (*se*
17 *reprend l'interprète*).

18 Q. [09:58:18] En quelle année est-ce que vous avez été enlevé, si vous vous en
19 souvenez ?

20 R. [09:58:28] J'étais encore très jeune. Mais je souviens avoir été enlevé en 1994. C'est
21 à... c'est cette année-là que j'ai été enlevé, très tôt, un matin. J'étais encore très, très
22 jeune, j'avais environ 7 ans.

23 Q. [09:58:56] Et lorsque ces gens qui se trouvaient à l'école primaire ont été tués, où
24 étiez-vous ?

25 R. [09:59:13] J'étais là. Ils m'ont forcé à regarder cela parce qu'ils m'ont dit que si je
26 commettais la moindre erreur, je connaîtrais le même sort. Donc, c'est pour ça qu'ils
27 m'ont fait regarder ce qu'ils étaient en train de faire.

28 Q. [09:59:31] Et vous avez également dit qu'ils vous ont fait porter l'un de ces

1 uniformes. Comment est-ce que vous vous êtes senti lorsque vous avez dû le porter ?

2 R. [09:59:48] Écoutez, je ne pouvais absolument rien faire, parce que si on vous
3 donne à manger, qu'il n'y a pas suffisamment de sauce ou si la nourriture n'est pas
4 suffisamment salée, vous devez la manger, cette nourriture, parce que vous ne
5 pouvez pas commencer à préparer à manger comme cela vous plairait.

6 Q. [10:00:22] Est-ce que les gens vous ont dit autre chose hormis le fait qu'ils vous
7 ont mis en garde et qu'ils vous ont dit qu'il fallait que vous regardiez ces gens se
8 faire tuer, et ce, pour votre propre sécurité ?

9 R. [10:00:42] Ils m'ont juste dit une seule chose une fois que j'avais enfilé l'uniforme
10 et que j'ai assisté au meurtre, ils m'ont dit : « Maintenant, tu es recruté. Tu dois
11 continuer à servir dans notre armée, sinon tu mourras exactement comme les gens
12 que tu viens de voir sont morts. » J'ai donc décidé de leur obéir.

13 Q. [10:01:13] Ont-ils exécuté des rituels à votre égard ?

14 R. [10:01:18] Lorsqu'on est partis et qu'on est allés à Apaa, il y a eu une cérémonie.
15 Nous avons été trempés dans l'eau, ensuite j'ai été oint de beurre de karité sur mon
16 front, mes mains et mes pieds. Et ils m'ont dit que c'était pour que j'oublie
17 complètement ma maison et mes parents, et puis c'est aussi parce que si on essayait
18 de s'échapper, eh bien, du fait de cette onction, on s'endormirait et donc on serait
19 rattrapés. C'est ce qu'ils nous ont dit.

20 Q. [10:02:13] Donc, après cette cérémonie, vous dites que vous aviez décidé de leur
21 obéir, mais après la cérémonie, est-ce que vous vous êtes senti différent ? Avez-vous
22 vraiment oublié la maison, votre maison ?

23 R. [10:02:33] Oui, j'oubliais de plus en plus. Bon, il est vrai que, parfois, il y avait
24 certains événements qui me rappelaient la maison, parce que vous savez que si vous
25 étiez à la maison, vous ne seriez pas traité de cette façon. Mais cela dit, petit à petit,
26 oui, j'ai un peu tout oublié.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:02:59]

28 Q. [10:03:00] Alors, je sais que ça va être très difficile parce que beaucoup de temps

1 s'est écoulé, mais j'aimerais savoir si cela a été très long pour oublier vos parents.
2 Est-ce que vous avez oublié vos parents au bout de quelques mois, de quelques
3 semaines, ou est-ce qu'il a fallu des années ? Je comprends très bien que ça peut être
4 difficile de trouver la réponse à cette question.

5 R. [10:03:25] Disons que ça a bien mis deux ans. C'est difficile d'oublier
6 complètement ses parents.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:03:34] J'entends bien. Et
8 sachez que les juges de cette Chambre comprennent parfaitement cela.

9 Poursuivez Madame... Maître Bridgman.

10 M^{me} BRIDGMAN (interprétation) : [10:03:44]

11 Q. [10:03:45] Vous avez parlé d'Apaa ; que s'est-il passé à Apaa ?

12 R. [10:03:50] Nous avons été instruits au maniement des armes à Apaa pendant
13 six mois. Donc, aussi, comment assembler et désassembler une arme, ensuite
14 comment changer de position chaque fois que l'on tirait. Parfois, lorsqu'on utilise
15 une arme lourde, il faut savoir comment se cacher ou se dissimuler pour ne pas se
16 faire tirer dessus, donc il faut apprendre à changer de position au cours du combat.
17 Et c'est ce type d'instruction militaire que nous avons reçue.

18 Q. [10:04:43] Quelle est la distance entre Apaa et l'endroit où vous avez été enlevé ?
19 Est-ce que vous avez dû marcher pendant des jours, des semaines pour arriver à
20 Apaa ?

21 R. [10:05:08] C'est difficile de dire combien de temps on a marché, parce que parfois
22 on marchait dans un sens, et puis ensuite, on revenait sur nos pas. Et puis aussi,
23 souvent, on ne va pas en ligne droite, on zigzague pas mal. Disons qu'en tout, on a
24 mis à peu près deux à trois semaines pour arriver à Apaa.

25 Q. [10:05:37] Et à Apaa, qui était en charge de la formation ?

26 R. [10:05:42] C'était dans un nouveau point de rendez-vous, un nouveau point de
27 rendez-vous où se trouvaient toutes les nouvelles recrues qui avaient été amenées là.
28 Donc, il n'y avait pas qu'une seule brigade, il y avait Stockree, Sinia, Gilva et Control

1 Altar. Mais c'était Otti Lagony qui était le responsable principal, le commandant en
2 chef, et c'est lui qui commandait notre formation.

3 Q. [10:06:14] Est-ce que vous vous souvenez combien de nouvelles recrues il y avait
4 avec vous lors de cette séance d'instruction ?

5 R. [10:06:24] Je ne me souviens pas très bien, c'était... on était beaucoup,
6 400 à 600 personnes. Vous savez, j'avais très, très peur à l'époque, j'étais apeuré, je ne
7 pouvais pas compter. En plus, je... tout ce que je pouvais savoir, c'est qu'il y avait
8 beaucoup de monde.

9 Q. [10:06:53] Et d'après... en prenant comme référence votre âge, est-ce que les gens
10 avaient votre âge ou étaient-ils plus vieux ou plus jeunes, pour l'essentiel ?

11 R. [10:07:09] Certains étaient beaucoup plus vieux, certains étaient des chefs de
12 familles. Enfin, il y avait toutes sortes de gens. C'est comme les *black hands*, les mains
13 noires, lorsqu'ils partent en opération, il y a toujours des jeunes et des vieux qui se
14 déplacent ensemble dans le même but.

15 Q. [10:07:48] Alors, après cette formation, qu'est-il arrivé ? Vous êtes resté à Apaa ?

16 R. [10:07:53] Une fois la formation terminée, on a été emmenés au Soudan. Il y avait
17 eu quelque chose d'organisé dans ce sens, et donc, on est allés au Soudan. Et on a
18 aussi été cherché des armes qui se trouvaient au pied d'une colline. Alors, on les a
19 déterrées. Je ne me souviens pas du nom de la colline, mais enfin, on y est allés, on a
20 déterré ces armes à feu — il n'y en avait pas assez pour tout le monde, d'ailleurs —,
21 et une fois qu'on a récupéré toutes ces armes à feu, on est partis pour le Soudan à
22 pied. Donc, d'Apaa au Soudan, on a marché jour et nuit, on a marché pendant quatre
23 jours. Voilà ce qui est arrivé après la formation. La marche était difficile, et si on
24 n'était pas assez fort, on était laissé sur le bord de la route. Avec un peu de chance,
25 en revanche, on pouvait arriver au but. Et moi, j'ai eu beaucoup de chances, Dieu
26 était avec moi, et j'ai pu arriver jusqu'à Ajok (*phon.*). Donc je suis arrivé à Pajok, et là,
27 on a trouvé un véhicule, on a réussi à monter à bord d'un véhicule qui nous a
28 emmenés jusqu'au quartier général à Palutaka. C'est ce qui est arrivé.

1 Q. [10:09:23] Vous nous avez dit que c'était une marche difficile et que, quand on
2 n'avait pas beaucoup de chance, on était laissé sur le bord de la route. Ça veut dire
3 quoi « être laissé sur le bord de la route » ?

4 R. [10:09:36] Ben, on vous tuait. Si on avait les jambes trop enflées, qu'on ne pouvait
5 plus marcher, personne ne pouvait vous porter. Il n'y avait pas de frère ou de mère
6 ou de père aux environs pour vous porter, alors on vous laissait. On vous laissait en
7 tant que cadavre sur le bord de la route.

8 Q. [10:10:04] Et y avait-il une possibilité, si on ne pouvait plus avancer, de juste
9 rentrer chez soi ou de... d'être libéré du joug ?

10 R. [10:10:19] Non, on ne peut pas vous libérer. On vous tuait. Ils n'allaient pas vous
11 raconter des histoires. Ils vous tuaient.

12 Q. [10:10:36] Et avez-vous assisté à ce genre d'événements ?

13 R. [10:10:42] Oui, à plusieurs reprises.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:10:55] Puis-je interrompre ?

15 Q. [10:10:59] Comment étaient tuées les personnes qu'on laissait sur le bord de la
16 route ?

17 R. [10:11:08] Soit ils étaient battus à mort, soit ils étaient tués d'un coup de
18 baïonnette. Parce que, si on prenait un peu de retard et qu'on n'arrivait pas à rester
19 avec le convoi, eh bien, on était... on vous demandait « vous êtes fatigué ? », alors...
20 et si vous disiez « oui », ils vous disaient « eh bien, repose toi donc sous cet arbre. »
21 En fait, ce que ça voulait dire, c'est qu'ils allaient vous tuer. Et donc, ils utilisaient
22 soit une masse pour vous tuer ou alors, ils utilisaient plutôt une baïonnette. Donc,
23 c'étaient les deux façons de tuer les gens : à coups de masse ou à coups de
24 baïonnette.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:12:05] Merci.

26 M^{me} BRIDGMAN (interprétation) : [10:12:06]

27 Q. [10:12:06] Vous dites : « ils vous tuaient et ils vous demandaient si vous étiez
28 fatigué » ; c'est qui ce « ils » ?

1 R. [10:12:18] C'étaient les soldats chevronnés qui n'avaient peur de rien. Ils étaient à
2 peu près 10 ou 15 et ils marchaient à l'arrière du convoi, un peu à l'arrière. Et donc,
3 quand ils voyaient que vous traîniez un peu et que vous vous reposiez, ils arrivaient
4 sur vous, vous disaient « bon alors, tu es fatigué ? », et si tu dis « oui » très
5 innocemment, sans savoir quelles sont leurs intentions, ils disent « eh bien, pas de
6 problème. Dans ce cas-là, on va te... tu vas voir, tu vas bien te reposer. » Et c'est là
7 qu'ils vous tuaient.

8 Q. [10:12:53] Vous nous dites que vous vous êtes arrêtés à un endroit pour déterrer
9 des armes à feu et des munitions. Est-ce que vous avez obtenu une arme à ce
10 moment-là ?

11 R. [10:13:05] J'étais encore très jeune et puis il n'y avait pas assez de fusils pour tout
12 le monde. Moi, j'étais tellement jeune que je ne pouvais pas porter d'arme, c'était
13 trop lourd.

14 Q. [10:13:29] Mais donc, vous étiez un soldat, on vous avait instruit au maniement
15 d'une arme, au moins à l'assemblage et au désassemblage d'une arme, lorsque vous
16 étiez à Apaa. Et pourtant, vous n'avez pas eu d'arme ?

17 R. [10:13:46] Oui, vous m'avez bien compris. On m'a bien formé à l'assemblage et au
18 démontage d'une arme.

19 Q. [10:14:05] Reprenons ce concept de repos. Comment est-ce que vous avez appris
20 que lorsqu'on vous posait cette question « est-ce que tu veux te reposer ? » il ne
21 fallait pas répondre par l'affirmative parce que ça voulait dire qu'on allait se faire
22 tuer ? Vous avez appris ça comment ?

23 R. [10:14:31] Mais certains, quand même, ne sont pas sans pitié et ils vous disent :
24 « Tu sais, fais attention. Si quelqu'un te dit "est-ce que tu veux te reposer ?", surtout
25 ne réponds pas par l'affirmative. Lève-toi et cours rattraper le reste du convoi. » Il y
26 a toujours des gens qui ont quand même du cœur.

27 Q. [10:14:58] Lorsque vous êtes arrivé au Soudan et que vous vous êtes retrouvé au
28 quartier général de Palutaka, qu'avez-vous trouvé là-bas ?

1 R. [10:15:15] Quand on arrive à Palutaka, on trouve un endroit très bien organisé.
2 Enfin on se sent accueilli. On se dit : Oh, ça y est, je suis arrivé dans un endroit bien
3 organisé, la vie va devenir plus facile. On voit d'autres jeunes qui sont bien habillés,
4 donc ça vous donne... ça vous fait chaud au cœur. Et puis on se dit finalement,
5 peut-être que la vie va s'améliorer. Donc lorsque je suis arrivé à Palutaka, j'ai repris
6 espoir.

7 Q. [10:15:55] Et la vie était-elle vraiment différente et meilleure à Palutaka ?

8 R. [10:16:00] Enfin, les choses étaient plus justes au moins. On se levait le matin, on
9 n'avait pas grand-chose à faire, donc la vie était plus agréable. On n'avait pas besoin
10 de faire de longues marches pour aller ici ou là.

11 Q. [10:16:28] Avez-vous rencontré Joseph Kony ? L'avez-vous rencontré ?

12 R. [10:16:38] Oui, je l'ai vu, physiquement, je l'ai même... je lui ai même serré la main.

13 Q. [10:16:52] Et que vous a-t-il dit, si tant est qu'il vous ait dit quelque chose, lorsque
14 vous vous êtes serré la main ?

15 R. [10:17:02] Il m'a juste demandé d'où je venais et je lui ai dit. À l'époque c'était
16 encore Kitgum, il n'y avait pas encore de sous-comté. On appelait ça encore la
17 division (Expurgé) et je lui ai dit « je viens (Expurgé) à Kitgum » et il m'a dit « merci
18 beaucoup ».

19 Q. [10:17:33] Lorsque vous étiez à Palutaka, s'est-il adressé à vous ? Pas à vous en
20 tête à tête mais peut-être s'adressant aux troupes. Est-ce qu'il a souvent pris
21 la parole ?

22 R. [10:17:56] On s'est reposés pendant à peu près un mois à Palutaka, ensuite Kony a
23 rassemblé tout le monde qui était là et il a parlé à tout le monde. Mais il ne parlait pas
24 d'instruction militaire, c'était plutôt « une » prêche sur la Bible. (*L'interprète se*
25 *reprënd*) un prêche sur la Bible.

26 Q. [10:18:31] Et que vous a-t-il dit sur la Bible ?

27 R. [10:18:37] Il encourageait les gens, et il s'adressait aux gens comme un pasteur. Il
28 citait la Bible, il citait des versets de la Bible. Non, il était très éloquent et si... on avait

1 vraiment l'impression que c'était une personne de grande valeur.

2 Q. [10:19:04] Et quel était votre rôle lorsque vous étiez à Palutaka ? Aviez-vous des
3 devoirs et des obligations ?

4 R. [10:19:29] Non, à Palutaka, je ne jouais aucun rôle. J'étais dans le département
5 Soutien. J'étais avec les artilleurs, chargé des armements, dans ce groupe-là.

6 Q. [10:19:53] Alors, avez-vous déjà vu Joseph Kony participer à votre groupe
7 d'artillerie, de soutien ? Et je veux dire, participer non pas en tant que pasteur ou
8 chef religieux.

9 R. [10:20:31] Il se... il rendait visite à tous les départements s'il était... s'il en avait le
10 temps. Comme lorsqu'on est chef d'une famille. Et quand on a ses enfants qui sont
11 dispersés un peu à droite, à gauche, eh bien, on rend visite à tous ses enfants l'un
12 après l'autre. C'était pareil pour lui.

13 Q. [10:20:59] Et l'avez-vous vu en colère ?

14 R. [10:21:08] Son caractère est difficile à comprendre. Il a toujours... la plupart du
15 temps on a l'impression qu'il est plutôt gai, il rit avec tout le monde, il bat des mains
16 avec les autres, en montrant différentes choses. Non, non, je ne l'ai j'avais vraiment
17 vu ni triste ni en colère. Même lors des combats, il était hilare. Enfin la plupart du
18 temps, lorsqu'il est hilare, c'est parce que quelque chose ne va pas si bien que ça,
19 finalement, comme... la bataille n'est pas vraiment en train de tourner à son
20 avantage.

21 Q. [10:22:12] Alors j'aimerais bien comprendre ce que vous venez de nous dire. Vous
22 dites que même pendant les batailles, il était hilare. Et en revanche, lorsque... on peut
23 savoir... on sait déjà que lorsqu'il est hilare, lorsqu'il est heureux, c'est très
24 certainement que quelque chose ne va pas dans son sens.

25 Alors, pourquoi est-ce qu'il rit ?

26 R. [10:22:42] Peut-être que c'est les esprits qui le possèdent qui l'obligent à faire cela.
27 D'habitude, lorsqu'il est content, heureux, c'est qu'il est en pleine bataille. Mais c'est
28 très difficile de le trouver de mauvaise humeur. La plupart du temps, il est très

1 heureux. Mais on est certain aussi que quand il est très heureux, c'est parce qu'il sait
2 que quelque chose va très certainement dérailler. Vous comprenez ?

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:23:23] Oui, enfin, j'aimerais
4 interrompre parce que je ne comprends pas.

5 Q. [10:23:27] Est-ce que vous voulez dire qu'il était très heureux et très gai, et puis
6 tout d'un coup, tout le monde savait qu'il était sur le pied de guerre et qu'il savait
7 donc que les gens... les choses pouvaient changer très rapidement ? Et c'est pour ça
8 qu'il était heureux, qu'il fallait faire attention, c'est ce que vous vouliez dire ?

9 R. [10:23:54] Oui, tout à fait. C'était ça. C'est une... c'était le chef, hein, et le chef... il
10 faut toujours savoir si le chef est content ou pas. Et donc, la personne chargée du
11 commandement doit s'assurer qu'il prépare les gens à tout moment à ce que les
12 choses tournent mal ; c'est tout, c'est comme ça.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:24:23] Je crois que je
14 comprends.

15 M^{me} BRIDGMAN (interprétation) : [10:24:25]

16 Q. [10:24:26] Donc vous avez parlé des esprits qui l'auraient possédé. Qu'est-ce que
17 cela veut dire exactement ?

18 R. [10:24:34] Il y avait cet esprit appelé Silindi, et puis il y avait Juma aussi. Il y avait
19 Oris. Enfin, ça fait longtemps que je suis parti, j'ai un peu du mal à me souvenir du
20 nom de tous les esprits. Mais dans ma déclaration, je vous ai donné le nom des
21 esprits. Donc, c'étaient ces esprits-là.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:25:10]

23 Q. [10:25:11] Mais comment avez-vous appris le nom de ces esprits ? Par quel biais ?
24 Vous avez assisté à la possession de Kony par un esprit ou est-ce qu'on vous a dit
25 quel était le nom de ces esprits ?

26 R. [10:25:29] Enfin, vous êtes juge Président, et si vous étiez possédé par quelque
27 chose, eh bien, vous le diriez à vos enfants, n'est-ce pas ? Et nous, c'était la même
28 chose. Il nous disait quel était le nom des esprits qui le possédaient. Et l'ennui c'est

1 que j'ai oublié la plupart des noms. Je vous ai parlé uniquement de ceux dont je
2 me souviens.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:26:14] Très bien, j'ai
4 parfaitement compris, nous n'avons pas besoin de rentrer dans les détails. Nous
5 avons eu un grand nombre de témoins ici qui sont venus nous parler de tous les
6 esprits et donc nous sommes parfaitement au courant de cela.

7 Nous comprenons très bien que le témoin savait que Joseph Kony était possédé par
8 ces esprits, mais donc passons à autre chose, s'il vous plaît, Maître Bridgman.

9 M^{me} BRIDGMAN (interprétation) : [10:26:33]

10 Q. [10:26:33] Bien. Parlons prière. Expliquez-nous à quoi ressemblait le service
11 religieux.

12 R. [10:26:42] C'est facile. On quitte sa maison... enfin, de toute façon, nous, on devait
13 prier tous les vendredis. Et puis aussi lorsqu'il était possédé par les esprits, il
14 rassemblait tout le monde pour que l'on prie. Et là, on savait donc que l'on allait
15 avoir prière un autre jour que le vendredi. En tout cas, le vendredi, il fallait qu'on se
16 laisse le matin, qu'on sorte de la maison et qu'on coure jusqu'à une heure de
17 l'après-midi à peu près — comme pour l'église pentecôtiste, hein. Il faut... quand on
18 doit prier, on prie jusqu'à 13 ou 14 heures et les commandants, donc, s'asseyaient
19 devant, le reste de la foule était derrière eux. Comme dans une réunion, hein, les
20 chefs sont toujours devant et puis les... la piétaille est derrière, c'est comme ça. Donc,
21 enfin je pense que vous voyez.

22 Q. [10:27:51] Et combien de temps êtes-vous resté au Soudan ?

23 R. [10:27:57] Je... j'y suis resté deux ans, à cause... Et ensuite, à cause de tous les
24 combats qui avaient lieu là-bas, j'ai dû rentrer en Ouganda. Donc, je suis resté
25 deux ans au Soudan.

26 Q. [10:28:28] Vous souvenez-vous qu'il y aurait eu des personnes qui se seraient
27 échappées du Soudan lorsque vous y étiez ?

28 R. [10:28:51] Oui, oui, je m'en souviens.

1 Q. [10:28:53] Pourriez-vous éclairer notre lanterne ?

2 R. [10:28:57] Une personne qui venait de Pabbo qui a essayé de s'échapper. Enfin, il
3 n'a pas essayé de s'échapper, il s'est échappé. Mais ils l'ont... ils lui ont fait... ils l'ont
4 poursuivi et ont réussi à le récupérer. Une fois capturé, ils l'ont ramené. Il y avait un
5 lieutenant appelé Anywar Latic Matek qui vient d'Awach, et on lui a donné l'ordre
6 de l'emmener quelque part pour le tuer. Après, on a choisi de nouvelles recrues, des
7 gens qui étaient là depuis à peu près six mois, et puis ils sont tous allés le tuer.
8 D'abord ils lui ont demandé de creuser sa propre tombe, ensuite ils l'ont battu à
9 mort. Ils ont... ils l'ont bâillonné avec un truc élastique et l'ont laissé sur place. Il a
10 beaucoup souffert et il est mort... ils l'ont laissé pour mort. Et il est mort, il a agonisé.
11 C'était très douloureux. Et je crois qu'à partir de ce moment-là, j'ai décidé que je
12 n'allais certainement pas m'échapper. Je ne voulais même plus penser à la maison,
13 j'étais très désorienté. Je ne voulais plus penser à la maison, je ne voulais plus du
14 tout penser à la maison après avoir vu cette chose. Après avoir assisté à cette mise à
15 mort, j'ai décidé de ne plus jamais penser à mes parents, à la maison ou à quoi que ce
16 soit.

17 Q. [10:30:59] Merci de cette réponse.

18 Est-ce que vous avez entendu parler d'autres exemples, d'autres personnes qui ont
19 été témoins de choses comme cela ?

20 R. [10:31:10] Oui. Oui, j'ai entendu parler d'histoires similaires.

21 Q. [10:31:39] Qu'en est-il de ceux qui avaient réussi à s'évader et à rentrer chez eux ?

22 Lorsque l'on réussissait à s'évader et rentrer chez soi, que se passait-il alors ?

23 R. [10:32:01] Depuis l'époque de mon enlèvement, et ce, jusqu'au moment où
24 l'amnistie a été proclamée, avant la mise en œuvre du programme d'amnistie,
25 lorsque vous vous évadiez, et si vous réussissiez à vous évader avec une arme à feu
26 ou même une seule balle, cela vous valait, à vous ainsi qu'à votre clan, votre
27 communauté, votre quartier, la mort absolue. Parce qu'ils viendraient tuer les gens
28 dans les différents foyers et, en fait, on emmenait les gens dans un endroit à

1 trois miles pour les exécuter. Si vous vous évadez et que vous êtes en possession de
2 munitions, eh bien, vous devez payer les conséquences. C'est ce qui arrivait.

3 Q. [10:33:20] Vous avez dit qu'après l'incident impliquant cet homme, vous avez
4 complètement oublié ce qui s'était passé à la maison. Évidemment, vous êtes ici
5 aujourd'hui, et vous avez fini par quitter, donc, l'ARS. Est-ce qu'à un moment ou à
6 un autre, vous avez tenté de quitter l'ARS ? Et je parle de l'époque où vous étiez en
7 Ouganda.

8 R. [10:33:59] Oui. C'était autour de 2003. C'est à cette époque-là que le programme
9 d'amnistie... en fait, le programme d'amnistie était déjà en œuvre, avait déjà été mis
10 en œuvre. Je me trouvais à Pader lorsque j'ai tenté de m'échapper. C'était dans une...
11 dans un lieu qui s'appelait Koyo Lalogi. J'ai croisé quelqu'un... en fait, je suis allé à
12 l'école et j'ai vu quelqu'un qui s'appelle Koyo Lalogi, et il était avec quelqu'un qui
13 s'appelait Rwot Oywak.... Je suis allé avec quelqu'un qui s'appelait Rwot Oywak. Il
14 m'a pris avec lui et donc, nous sommes allés, j'ai été battu, et j'ai été très malheureux.
15 Au lieu de me ramener chez mes parents, il m'a ramené chez ces gens-là, et je n'étais
16 pas content de cela, j'étais très déçu et en colère. Parce que si... mais s'il ne m'avait
17 pas pris avec lui, je n'aurais pas été blessé, je n'aurais pas eu les blessures que j'ai sur
18 mes jambes. Donc, j'étais extrêmement contrarié. Je suis toujours en colère contre lui.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:35:26]

20 Q. [10:35:27] Est-ce que vous vous êtes entretenu avec Rwot Oywak à ce sujet ? Est-ce
21 qu'il vous a dit pourquoi il vous avait remis ?

22 R. [10:35:42] Lorsque je l'ai rencontré, j'ai vu une voiture, c'était une voiture blanche.
23 Je me suis dirigé directement vers cette voiture parce que je savais que dès que
24 quelqu'un me verrait, il ne m'arriverait rien. Donc, j'y suis allé et j'ai vu le chargé de
25 la sécurité qui l'avait accompagné. J'ai commencé à le saluer, il m'a mené vers lui, il
26 a commencé à me poser des questions. Il m'a dit « qu'est-ce que nous pouvons faire
27 pour toi ? » Et j'ai dit « je voudrais qu'on me ramène chez moi ». Il s'est tu pendant
28 quelques instants, une minute ou deux, après quoi, il a dit « d'accord, pas de

1 problème. D'abord, nous allons retourner et, sur le chemin du retour, nous allons te
2 conduire chez toi. » Et lorsque nous sommes arrivés là-bas, je ne sais pas ce qu'il a
3 dit au commandant, mais lorsque nous sommes retournés là-bas, ils sont venus, ils
4 m'ont pris et m'ont emmené dans un lieu isolé. Et c'est là qu'ils m'ont présenté au
5 commandant, un commandant qui répondait au nom de Charles Tabuley. Il est
6 décédé maintenant. Et j'ai été battu devant lui, j'ai reçu 700 coups... 170 coups —
7 pardon. Ce n'était pas facile. Après cela, j'ai dû porter une jupe pendant environ
8 un mois parce que mes fesses me faisaient tellement mal que je ne pouvais pas porter
9 de pantalon.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:37:31] Veuillez poursuivre.
11 Je voulais simplement vous interroger au sujet de certains détails relatifs à
12 cette histoire.

13 Veuillez poursuivre. Je trouve cela très intéressant.

14 M^{me} BRIDGMAN (interprétation) : [10:37:42]

15 Q. [10:37:42] Monsieur le témoin, est-ce que vous étiez seul lorsque vous vous êtes
16 approché de ce véhicule ?

17 R. [10:37:54] Oui, j'étais seul. Vous savez, lorsque vous tentez de quitter l'ARS, vous
18 ne le dites pas à quelqu'un d'autre. En fait, vous gardez le secret pour vous-même.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:38:06] Je voudrais poser
20 une question de suivi très courte, Monsieur le témoin.

21 Q. [10:38:11] Est-ce que vous vous êtes demandé pourquoi Rwot Oywak s'était
22 comporté de cette manière ? Est-ce que vous vous êtes interrogé sur cela ? Est-ce que
23 vous avez une explication pour cela ?

24 R. [10:38:31] J'y ai réfléchi — beaucoup, d'ailleurs. J'y ai beaucoup réfléchi. Vous
25 savez, il était chef et, au lieu de me sauver la vie, il a décidé de me retourner à l'ARS,
26 ce qui veut dire que, si je devais le comparer à qui que ce soit, je le comparerais à
27 Joseph Kony parce qu'il n'a pas pensé du tout à mon bien-être.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:39:01] Madame Bridgman.

1 M^{me} BRIDGMAN (interprétation) : [10:39:04]

2 Q. [10:39:06] Est-ce que vous aviez une arme à feu lorsque vous vous êtes approché
3 du véhicule de Rwot Oywak ?

4 R. [10:39:18] Oui, oui. J'avais une arme avec moi.

5 Q. [10:39:24] Est-ce que vous le connaissiez avant cela ? Est-ce que vous aviez
6 entendu parler de lui ? Ou est-ce que vous vous êtes simplement rapproché du
7 premier civil que vous avez vu ?

8 R. [10:39:40] Il était déjà venu à Koyo Lalogi. Il nous avait apporté des vivres, des
9 bottes en caoutchouc, des vêtements, donc je le connaissais. Je l'ai reconnu lorsque je
10 l'ai vu dans sa voiture.

11 Q. [10:40:09] Donc lorsqu'il était venu à Koyo Lalogi et qu'il vous avait apporté
12 toutes ces choses, comment est-ce que vous aviez interprété ce geste... que c'était un
13 ami de l'ARS ou qu'il aidait tout simplement l'ARS ?

14 R. [10:40:25] À l'époque, il avait un lien avec l'ARS, parce qu'il y avait des
15 pourparlers de paix et c'était lui qui était souvent envoyé en émissaire, en
16 représentant. L'ARS se réunissait souvent à Koyo Lalogi, et donc, lorsqu'il arrivait à
17 cet endroit-là, il laissait sa voiture et il se déplaçait à pied sur une distance d'environ
18 un kilomètre pour rencontrer l'ARS.

19 Q. [10:41:15] Je vous prie de m'excuser si vous avez l'impression que je me répète,
20 mais lorsque vous vous êtes approché de lui, lorsque vous tentiez de vous échapper
21 de l'ARS, vous vous êtes approché de lui parce que vous voyiez en lui une sorte
22 d'aîné, une sorte de personne en qui vous pouviez avoir confiance ? Est-ce que j'ai
23 bien compris votre réponse ?

24 R. [10:41:39] C'est exact. C'est ce que j'ai pensé. Mais il a refusé de m'aider. Parce que
25 s'il voulait vraiment m'aider, il ne m'aurait pas retourné à l'ARS. À mon avis, il ne
26 voulait pas m'aider.

27 Q. [10:42:05] Je vous ai demandé précédemment si vous étiez seul, et vous m'avez
28 répondu que si vous tentiez de vous échapper de l'ARS, eh bien, vous ne le diriez à

1 personne. Pourquoi ?

2 R. [10:42:21] Vous savez, nous avons un proverbe ou un dicton qui dit que si vous
3 dérangez ou si vous touchez au nid d'un l'oiseau, eh bien, l'oiseau partirait, il
4 « échapperait ». Eh bien, si je voulais quitter l'ARS, je ne pouvais pas le dire à
5 d'autres. Je faisais partie de l'ARS depuis quelque temps, donc, il était... il était... il
6 m'était impossible de dire aux gens que j'avais l'intention de m'évader, parce que,
7 sinon, eh bien, les gens commenceraient à faire attention à vos allées et venues. Et
8 donc, je me suis tout simplement levé un jour, normalement, et je suis parti.
9 J'espère que vous avez compris ma réponse.

10 Q. [10:43:21] Oui, effectivement, merci.

11 Permettez-moi de revenir aux réunions qui avaient lieu à Koyo Lalogi.
12 Lorsqu'Oywak venait, est-ce qu'il parlait avec les commandants ou est-ce qu'il
13 parlait à tous les membres de l'ARS ?

14 R. [10:43:49] À l'époque, il ne s'adressait pas à l'ensemble de l'ARS ; il ne
15 s'entretenait qu'avec les commandants. Il y a des choses que l'on doit respecter, il y a
16 un protocole à respecter. Par exemple, si vous êtes un enfant, vous n'êtes pas
17 autorisé à aller écouter les discussions des autres. Et c'est pourquoi il allait
18 directement s'adresser aux commandants. Donc, pendant les pourparlers de paix, eh
19 bien, les commandants vous disaient : « Eh bien, il est temps de rentrer chez nous. »
20 Eh bien, vous comprenez de ce message que les pourparlers ont été... ont abouti et
21 que tout le monde pouvait bénéficier d'une amnistie et rentrer chez soi.

22 Q. [10:44:50] Donc, si j'ai compris votre réponse, vous n'êtes pas informé de la teneur
23 des discussions qu'il avait avec les commandants ; est-ce exact ?

24 R. [10:45:04] C'est exact : je n'étais pas informé de cela. Mais je pensais que comme
25 les pourparlers de paix se poursuivaient, il tentait de persuader les hauts
26 commandants, afin que ceux-ci acceptent les conditions proposées par le
27 gouvernement au Parlement, c'est-à-dire que l'ARS serait en mesure de rentrer... de
28 retourner.

1 À l'époque des pourparlers de paix, il était question de libérer les femmes, de libérer
2 les personnes handicapées, en sorte que si quelqu'un devait rester derrière, eh bien,
3 au moins les femmes et les personnes handicapées ou invalides pourraient être
4 relâchées et rentrer chez elles.

5 Q. [10:45:53] Est-ce que vous vous souvenez des noms de certains de ces
6 commandants qui étaient présents à Koyo Lalogi lorsque Rwot Oywak rencontrait
7 les commandants ?

8 R. [10:46:28] Oui, je me souvenais des commandants qui étaient présents à Koyo
9 Lalogi. Il y avait Vincent Otti, Okot Odhimabo, Raska Lukwiya, et il y avait d'autres
10 commandants de rang inférieur, comme Okello Okuti, Kalalang, appartenant à
11 différentes brigades, parce que différentes brigades se réunissaient dans cet
12 endroit-là. On invite les différentes brigades à se rendre à cet endroit-là. Mais si vous
13 n'étiez pas invité ou convoqué, eh bien, vous ne vous présentiez pas, tout
14 simplement.

15 Q. [10:47:18] Pendant cette période de pourparlers de paix, est-ce que vous vous
16 souvenez si des femmes, des personnes handicapées ou invalides ont effectivement
17 été relâchées ?

18 R. [10:47:31] Non, aucune personne handicapée n'a été relâchée. À l'époque, nous
19 venions de rentrer en Ouganda. C'était en 2002. C'est à ce moment-là qu'ils ont tenté
20 de libérer certaines personnes. Et Rwot Oywak est allé récupérer ces personnes qui
21 se trouvaient dans une école près de Pajule, une école qui... qui s'appelle Barlegi
22 (*phon.*)... non, non, pas Barlegi (*phon.*), mais je ne me souviens pas du nom de l'école.
23 Si je m'en rappelle plus tard, je vous le dirai.

24 Et c'est là qu'ils ont livré environ 20 femmes et qu'ils les ont remises à Rwot Oywak.
25 C'étaient principalement des personnes qui avaient été choisies, qu'on avait accusées
26 de sorcellerie, d'être des... donc, de sorcières. On les avait accusées d'avoir mis des
27 excréments dans la nourriture de leurs maris. Et c'est ainsi qu'on les a accusées de
28 sorcellerie.

1 Q. [10:49:10] Donc, hormis cette vingtaine de personnes dont l'ARS ne voulait plus,
2 personne d'autre n'a été libéré, pour autant que vous vous en souveniez ?

3 R. [10:49:27] Ils ont peut-être libéré d'autres personnes appartenant à d'autres
4 brigades, mais moi, je n'en sais rien, je n'étais pas en mesure de me rendre au sein
5 des différentes brigades pour déterminer qui avait été relâché. Lorsqu'il y avait des
6 points de rencontre et qu'il y avait plusieurs brigades, deux ou trois brigades
7 ensemble... Enfin, je ne sais pas qui a été relâché. Je ne connais pas les membres des
8 autres brigades qui ont été libérés.

9 Q. [10:50:03] Les provisions que Rwot Oywak apportait, est-ce que vous savez si
10 elles provenaient du gouvernement, ou est-ce qu'il les avait obtenues auprès
11 d'autres sources pour les remettre à l'ARS ?

12 R. [10:50:22] Il a peut-être reçu ces provisions du gouvernement, en tant que
13 femme... pour qu'une femme accepte en tant qu'époux... eh bien, je dois vous
14 convaincre, je dois vous persuader, d'une certaine manière. Et c'est peut-être ce qu'il
15 a fait : il a réussi à persuader certains de lui remettre ces provisions.

16 Q. [10:51:05] Donc, on vous retourne à l'ARS, vous êtes sanctionné, vous dites que
17 vous avez reçu 170 coups de bâton. Qui a administré cette punition ?

18 R. [10:51:34] J'étais sous les ordres de Charles Tabuley, à l'époque. Lui-même, il n'a
19 pas pris le bâton pour me battre, mais il a appelé quelqu'un d'autre, quelqu'un de
20 capable qui avait la main lourde, qui pouvait donc me fouetter. Et c'est... Cette
21 personne s'appelait Opeo (*phon.*). C'est à lui qu'il a demandé de me donner des
22 coups de bâton. Il y avait deux personnes, en fait : il y avait un autre... une autre
23 personne qui répondait au nom d'Odoki (*phon.*), de sorte que si l'un se fatiguait, eh
24 bien, l'autre prenait la relève.

25 Q. [10:52:25] Vous avez mentionné ces deux personnes nommément. Est-ce que j'ai
26 raison de penser que vous les connaissiez, vous les connaissiez avant même de tenter
27 de vous évader ? C'étaient vos collègues ?

28 R. [10:52:43] Oui, je les connaissais. L'un des deux est rentré chez lui aussi. Nous

1 sommes toujours amis. Nous partageons un repas de temps en temps. Lorsque je
2 vais chez lui, je... nous mangeons ensemble. Vous savez, il m'a battu, pas parce qu'il
3 en avait envie, mais parce qu'il avait reçu l'ordre de le faire. Donc, en ce qui me
4 concerne, il n'avait rien contre moi. Il... il a reçu l'ordre de me battre, et donc, je n'ai
5 rien contre lui. À ce jour, nous partageons encore des repas, nous mangeons
6 ensemble, dans la même assiette, et je n'ai pas de problème avec lui.

7 Q. [10:53:22] Donc, d'après vous, d'après ce que vous venez de dire, il a fait ce qu'il a
8 fait parce que c'était un ordre ; c'est bien cela ?

9 R. [10:53:34] Oui, c'est exact.

10 Q. [10:53:45] Vous avez également déclaré que le chef de votre groupe était Tabuley,
11 à l'époque. De quel groupe parlez-vous ? Quel était le nom de ce groupe ?

12 R. [10:53:58] C'était une brigade connue sous le nom de Stockree. Nous étions avec
13 lui au quartier général. Je n'avais pas encore été muté au bataillon. Je sais... Enfin,
14 s'il y a un soldat ici, il saurait que... ce que signifie le mot « bataillon ».

15 Q. [10:54:33] Et vous êtes resté avec la brigade de Stockree jusqu'à votre évasion de
16 l'ARS ?

17 R. [10:54:49] Oui. L'essentiel de la période que j'ai passée au sein de l'ARS, je l'ai
18 passée au sein de la brigade de Stockree. À l'occasion, nous rencontrions d'autres
19 brigades pour prendre part à une mission ensemble et nous rendre au point de
20 rencontre. C'est comme cela que nous nous rencontrions. J'ai grandi au sein de l'ARS
21 et de la brigade de Stockree. Depuis mon enlèvement jusqu'au moment où je me suis
22 évadé pour rentrer chez moi, j'ai passé toute cette période au sein de la brigade de
23 Stockree.

24 Q. [10:55:25] Vous avez également dit que si Rwot Oywak ne vous avait pas remis à
25 l'ARS, vous n'auriez pas subi les blessures que vous avez subies. Est-ce que vous
26 parlez des blessures que vous avez subies lorsque vous avez été passé à tabac ou
27 lorsque vous avez tenté de vous évader et lorsque vous avez donc dû porter une
28 jupe ?

1 R. [10:55:54] Oui, ce sont ces blessures-là dont je parlais. Mais j'ai également reçu...
2 j'ai également été blessé à la... par balle à la cuisse, et j'ai subi une fracture, donc.

3 Q. [10:56:16] Est-ce que cela faisait partie du châtement ou c'était dans des
4 circonstances différentes ?

5 R. [10:56:23] Non, c'était après la punition.

6 Q. [10:56:33] Est-ce que vous vous souvenez du mois où vous avez été blessé par
7 balle ?

8 R. [10:56:43] Oui, je m'en souviens.

9 Q. [10:56:49] Quand exactement ?

10 R. [10:56:51] C'était en 2004. C'est arrivé à Lira-Palwo, et j'étais sous les ordres
11 d'Okuti. C'est lui qui nous avait menés à Lira-Palwo. À l'époque, le commandant de
12 la brigade de Stockree avait changé. Tabuley était mort, donc il n'était plus vivant, et
13 c'est Okot Odhiambo qui avait pris la relève : il était devenu commandant la brigade
14 de Stockree. C'est ce qui s'est passé.

15 M^{me} BRIDGMAN (interprétation) : [10:57:42] Monsieur le Président, je vois l'heure
16 qu'il est. Je pense que le moment est opportun pour faire la pause.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:57:47] Nous allons faire la
18 pause et reprendre à 11 h 30.

19 M^{me} L'HUISSIER : [10:57:50] Veuillez vous lever.

20 *(L'audience est suspendue à 10 h 57)*

21 *(L'audience est reprise en public à 11 h 38)*

22 M^{me} L'HUISSIER : [11:38:48] Veuillez vous lever.

23 Veuillez vous asseoir.

24 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:39:04] Maître Bridgman,
26 vous avez la parole.

27 M^{me} BRIDGMAN (interprétation) : [11:39:15]

28 Q. [11:39:25] Monsieur le témoin, un peu plus tôt, ce matin, vous aviez parlé

1 d'amnistie, vous avez dit qu'il y a eu un moment ou une période où les programmes
2 d'amnistie ont été mis en œuvre. Quand est-ce que vous avez commencé à entendre
3 parler d'amnistie ?

4 R. [11:39:48] J'ai commencé à en entendre parler en l'an 2000.

5 Q. [11:39:54] Et qu'avez-vous entendu au sujet de ce programme d'amnistie ?

6 R. [11:40:03] Je les ai entendus nous lancer un appel, nous qui nous trouvions dans la
7 brousse ; ils nous ont demandé de venir chez nous parce que rien de fâcheux allait
8 nous arriver.

9 Q. [11:40:34] Mais comment est-ce que vous en avez entendu parler ?

10 R. [11:40:41] J'ai commencé à en entendre parler à la radio.

11 Q. [11:40:47] Vous voulez parler de radio militaire ou de radio transistor ?

12 R. [11:40:58] Je parle de radio FM.

13 Q. [11:41:11] Et lorsque vous avez entendu à la radio que vous pouviez rentrer chez
14 vous et que rien ne vous arriverait, est-ce que vous l'avez cru ?

15 R. [11:41:28] Non, je n'avais pas véritablement confiance dans cela, parce que je
16 pensais, en fait, qu'ils étaient tout simplement en train de nous leurrer pour nous
17 faire revenir chez nous pour qu'ils puissent nous tuer.

18 Q. [11:41:44] Et sur... pourquoi... sur quoi vous fondiez-vous, en fait, pour penser
19 qu'ils voulaient tout simplement vous attirer pour vous tuer ?

20 R. [11:42:00] Parce que, parfois, nous posions des questions aux civils et ils nous
21 disaient : « S'il vous plaît, ne rentrez pas à la maison, ne rentrez pas chez vous parce
22 que si vous le faites, ils vous tueront. » Donc, nous croyions que si nous rentrions
23 chez nous, nous allions être tués. Alors, bien entendu qu'on entendait les voix des
24 autres qui s'étaient échappés et qui parlaient à la radio, mais nous pensions qu'il
25 s'agissait d'enregistrements qui avaient été faits et que ces gens avaient déjà été tués
26 et qu'ils n'étaient plus en vie.

27 Q. [11:42:44] Est-ce qu'à un moment donné vous avez changé d'avis ?

28 R. [11:42:49] La raison pour laquelle j'ai commencé à changer d'avis, c'est, en fait...

1 cela a abouti à mon retour. Il y avait... j'avais un ami qui s'appelait (Expurgé) qui venait
2 de (Expurgé). Un soir, je l'ai
3 entendu parler sur Mega FM et il a mentionné mon nom, et il m'a lancé un appel. Il
4 m'a demandé de revenir à la maison, il m'a dit : « Reviens à la maison, il n'y aura pas
5 de problème. » Lui, il était déjà rentré chez lui, il avait vu... il avait vu ses parents, il
6 avait vu tous ces autres... toutes ces autres personnes qui apparemment avaient été
7 tuées, Sam Kolo, Mzee Banya, par exemple. Il avait pu, donc, les revoir.
8 C'est pour cela que, finalement, j'ai changé d'avis et je me suis décidé à quitter la
9 brousse, je suis rentré chez moi. C'est exactement ce que j'ai fait. Je suis rentré chez
10 moi, j'ai pu rencontrer (Expurgé) lui-même, ainsi que les autres personnes dont les noms
11 avaient été mentionnés. J'ai rencontré des gens qu'il n'avait pas mentionnés à la radio
12 ce jour-là. Je les ai retrouvés lorsqu'ils étaient tous rentrés chez eux, ils étaient tous
13 en vie, ils étaient tous... ils se portaient tous bien, donc je n'ai plus... maintenant, je
14 n'ai plus peur, je... puisque tout s'est bien passé.

15 Q. [11:44:34] Alors, pendant la période où vous étiez dans la brousse, est-ce que vous
16 avez jamais obtenu de nouvelles au sujet de votre famille ? Est-ce que vous avez
17 appris s'ils étaient bien, est-ce que vous... s'ils se portaient bien, est-ce que vous avez
18 eu des contacts avec eux ?

19 R. [11:44:56] À partir du moment où j'ai été enlevé, je n'ai plus jamais revu ma
20 maison, je ne suis plus jamais passé par là, jusqu'au moment où je suis rentré chez
21 moi. C'est là que j'ai revu mes parents. Donc, je n'ai entendu aucun message de leur
22 part, je n'ai reçu aucun message de leur part. Parce qu'ils ne pouvaient absolument
23 pas communiquer avec moi. Parce que si vous essayiez de faire cela, de
24 communiquer, les soldats du gouvernement vous attrapaient et vous tuaient parce
25 qu'ils vous accusaient de collaborer avec les rebelles.

26 Q. [11:45:57] Vous dites que, après avoir entendu votre ami à la radio, vous... c'est ce
27 qui a abouti à votre retour. Est-ce que vous pourriez nous raconter brièvement
28 comment cela s'est passé ? Comment avez-vous quitté la brousse ?

1 R. [11:46:24] Donc, j'avais été blessé, j'étais déjà sur la voie de la guérison, en tout cas,
2 je pouvais marcher. Nous avons quitté un endroit qui s'appelle Wol à Pader qui se
3 trouve au bas du mont Ayeda, et on nous a séparés en deux groupes. Moi, j'avais été
4 donné au capitaine Obali (*phon.*) qui vient d'Atiak. Donc nous étions une dizaine, ils
5 nous ont choisis. Alors, une dizaine... et nous avons donc des fusils et il y avait,
6 donc, quelqu'un qui s'appelait Oboya, il y avait aussi un lieutenant qui s'appelle
7 Yankee, et nous nous sommes dirigés vers la colline de Kilak.
8 Ils nous ont envoyés pour aller chercher des vêtements civils, des bottes en
9 caoutchouc et des robes pour les femmes, et d'autre objets parce qu'ils voulaient que
10 l'un... qu'une partie du groupe retourne au Soudan. Donc, nous sommes allés là où
11 ils nous ont dit d'aller, nous nous sommes procuré les objets en question. Et puis
12 ensuite, ils nous ont renvoyés. Nous étions quatre, nous étions quatre. Nous... nous
13 avions des fusils, d'autres n'avaient pas de fusil. Ils nous ont donné l'ordre d'aller
14 enlever cinq filles et cinq garçons, donc nous étions censés enlever 10 personnes en
15 tout. Et nous y sommes allés, nous sommes allés les enlever, nous sommes revenus.
16 Et avant de pouvoir rejoindre le groupe le plus important, nous étions donc sur la
17 rive d'un ruisseau qui s'appelle Ayegi (*phon.*) et nous étions poursuivis par les
18 soldats du gouvernement et qui... et par leur véhicule militaire.
19 Donc c'était pendant la saison sèche, donc, nous avons traversé le ruisseau et nous
20 nous sommes dirigés vers un endroit qui est entre Acholi et Madi, donc c'est la
21 colline Rethy. Alors, nous y sommes allés, nous avons commencé à gravir la colline
22 en question. C'est à ce moment-là que les soldats du gouvernement sont arrivés. Bon,
23 après, ils ont perdu notre trace, mais ils sont restés, ils se sont installés au bas de la
24 colline, et ce pendant quatre jours. Donc, nous, nous étions tout en haut de la colline
25 pendant quatre jours. Il y avait donc des plantations, des bananeraies à côté, nous
26 avons pu manger des bananes. Et puis... bon, ils nous ont attendus, en vain
27 d'ailleurs. Et puis finalement, ils sont partis en direction du centre et nous les avons
28 suivis, et ils se déplaçaient et nous les suivions. C'était en fait 17 heures. Et d'un seul

1 coup, je me suis dit que cela me plaise ou non, d'ici... d'ici à demain matin, au lever
2 du jour, je serai entre les mains des soldats du gouvernement, et j'y ai pensé pendant
3 toute la nuit.

4 Et le lendemain, le matin, à 5 heures du matin, j'ai relâché tous les élèves que nous
5 venions d'enlever. Je leur ai dit : « Allez voir les soldats du gouvernement, dites-leur
6 qu'il y a un commandant qui descend pour se présenter au rapport et que s'ils le
7 voient, qu'il ne faut pas qu'ils lui tirent dessus. » Lorsqu'ils sont partis, donc, j'ai
8 envoyé également les autres personnes avec qui je me trouvais, je leur ai dit de tous
9 aller à un endroit, un endroit qui s'appelle Tebayo et je leur ai dit : « Nous allons
10 nous y retrouver, là-bas vers ou à 11 heures. Mais cela, après que nous avons fait le
11 point de la situation pour voir si nous sommes poursuivis ou non. » Et lorsque j'ai
12 envoyé ces personnes là-bas... ou plutôt, moi, je me suis dirigé vers la route
13 principale. Et là, j'ai... j'ai rencontré un vieil homme qui était dans son jardin, je lui ai
14 dit bonjour. Il m'a répondu et je lui ai dit : « J'aimerais que vous m'aidiez. » Il m'a
15 dit : « Comment ? » Je lui ai dit : « J'aimerais que vous m'emmeniez près des soldats
16 du gouvernement, j'ai peur d'y aller tout seul ». Et le vieil homme, il m'a fait peur, en
17 fait, il m'a dit : « Mon fils, ne rentre pas chez toi parce qu'ils vont te tuer. » Donc, j'ai
18 réfléchi un peu. J'ai réfléchi au message de ce vieil homme et je me suis dit, bon
19 alors, je vais continuer. Ça veut dire que je dois continuer à faire ce que je fais, mais
20 j'ai déjà décidé, j'ai déjà décidé de rentrer chez moi, même s'ils doivent me tuer et je
21 me remets à la grâce de Dieu. C'est lui après tout qui m'a enlevé à mes parents, qui...
22 c'est à cause de lui que je me suis retrouvé dans la brousse, donc c'est lui qui me
23 guide. Et j'étais... j'étais tout à fait décidé à rentrer chez moi.

24 Donc j'ai poursuivi ma route, j'ai rencontré une autre personne intelligente. Je l'ai
25 saluée. Il... Il a poursuivi. Il y avait ensuite une autre personne à bicyclette, je l'ai
26 arrêtée et je lui ai demandé de m'amener au centre d'Atiak. Et nous étions déjà assez
27 proches du centre, on le voyait le centre. Je lui ai dit : « Arrête-toi ». Et, bon, il l'a fait,
28 je lui ai dit : « Vous savez, je n'ai pas d'argent, je ne suis pas un soldat du

1 gouvernement, je suis un rebelle. » Il m'a dit : « Pas de problème. » Il m'a dit :
2 « Donne-moi ton fusil, je vais le garder. » Alors, je lui ai dit : « Bon, bien, écoutez, si
3 tel est le cas, c'est bon, poursuivez votre chemin. » Et il est parti. Et j'ai marché
4 pendant un petit moment, puis ensuite, j'ai arrêté une autre personne qui était sur
5 une moto, il m'a amené à moto et, alors que nous nous rapprochions du centre, je lui
6 ai dit de me laisser là, et je lui ai demandé : « Combien est-ce que je dois te payer ? »
7 Il m'a dit : « 1 000 parce que la distance n'est pas très, très importante. » Je lui ai dit :
8 « Mais je n'ai pas d'argent, je ne suis pas un soldat du gouvernement, je suis un
9 rebelle. » Et lui, il m'a demandé de lui donner mon fusil. Je lui ai dit : « Mais je ne
10 peux pas te donner mon fusil, donc poursuis ton chemin, mais montre-moi où se
11 trouve la caserne. » Il m'a montré la direction de la caserne. Il m'a dit : « Suis cette
12 route et tu trouveras... tu finiras par arriver à la caserne. » Et j'y suis allé, j'ai trouvé
13 un... je pense qu'il était capitaine, un capitaine de l'UPDF qui s'appelle Muniankole
14 (*phon.*). Je l'ai vu, en fait, qui venait du camp. Je l'ai vu sortir de la maison qu'il avait
15 pu construire dans le camp. Je l'ai salué. Il a répondu à mon salut et ensuite je lui ai
16 adressé la parole en swahili. Je l'ai salué en swahili, il m'a répondu. Il a poursuivi son
17 chemin et je l'ai arrêté et je lui ai dit : « Arrêtez-vous. » Et il s'est arrêté et je lui ai dit :
18 « Voici ce que j'aimerais vous dire. Je suis... je suis votre soldat et vous êtes mon
19 soldat. Moi, je suis un rebelle, je ne suis pas un soldat du gouvernement. » Et il a
20 compris, il a compris la situation. Je voyais, il a eu très, très peur, il tremblait, en fait,
21 tellement il avait peur. Il avait un pistolet autour de la taille. Mais il ne pouvait pas,
22 en fait, le sortir, son pistolet parce que j'étais très, très, très près de lui. Et en fait, je
23 lui aurais tiré dessus avant qu'il ne puisse attraper son pistolet. Donc, nous avons
24 poursuivi notre route.

25 Il y avait des... nous avons vu des soldats qui étaient tombés, ils voulaient, en fait,
26 envoyé une patrouille pendant que les autres poursuivraient l'opération mobile pour
27 pouvoir assurer la sécurité le long de la route principale. Et puis il y en a bien
28 entendu, qui voulaient investir la caserne. Ils m'ont emmené une chaise pour que je

1 puisse m'asseoir ; là, je n'étais pas d'accord. J'ai pris une brique et je me suis assis sur
2 la brique. Et lorsque j'ai dit au capitaine, je lui ai demandé : « Qui est le commandant
3 général de cet endroit et quel est son grade ? » Il m'a dit : « C'est un colonel et il...
4 c'est un... c'est un lourd. » Il m'a... Je lui ai dit d'aller le chercher. Bon, il n'a soulevé
5 aucune objection quand j'ai présenté cette idée. Il... il est allé appeler son
6 commandant, le commandant est arrivé, je l'ai salué et il a répondu. Puis, ensuite, il
7 m'a souhaité la bienvenue. Nous nous sommes... nous nous sommes donné
8 l'accolade, ou une accolade, plutôt. Il m'a dit... il m'a remercié et il m'a dit que j'étais
9 quelqu'un de très courageux, parce qu'il n'avait jamais eu affaire à quelqu'un d'aussi
10 courageux, que je devais comprendre que je n'aurais aucun problème et que je
11 devais lui rendre, lui donner mon fusil. Là, je n'étais pas d'accord. Je lui ai dit : « Je
12 ne donnerai pas mon fusil tant que je n'ai pas vu le colonel Otama (*phon.*). » Il était
13 colonel à l'époque. Donc, j'ai dit : « Tant que je le vois pas, je peux pas donner mon
14 fusil. Et je souhaiterais qu'il vienne... »

15 Enfin, je lui ai dit... Bon, à un moment donné, bon, je... je... je suis entré dans son
16 véhicule. Et puis, ensuite, nous sommes arrivés à la caserne de Gulu, de la division.
17 Et c'est à ce moment-là que j'ai remis mon fusil. Et Otima (*phon.*), lui, il était
18 responsable de la caserne à Gulu. Il a fini par arriver vers 11 heures. Ils m'ont donné
19 quelque chose pour mon petit-déjeuner. Il y avait du thé, il y avait plein de choses,
20 mais j'ai refusé. Et je leur ai dit que s'ils voulaient que je mange, il faudrait qu'ils
21 m'amènent une casserole et de l'eau pour que je puisse préparer ma propre
22 nourriture, parce que je ne voulais pas, en fait... j'avais peur qu'il m'empoisonnent,
23 tout simplement, s'ils me donnaient... à me donner à manger. Voici comment je suis
24 rentré chez moi.

25 Merci beaucoup.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:56:19] Je vous remercie.

27 Maître Bridgman, je vous en prie.

28 M^{me} BRIDGMAN (interprétation) : [11:56:24]

1 Q. [11:56:24] Je n'ai pas voulu vous interrompre, Monsieur le témoin, mais j'aimerais
2 vous poser quelques questions pour vous demander des précisions au sujet de ce
3 que vous venez de dire.

4 R. [11:56:36] Bien.

5 Q. [11:56:38] Vous avez dit que vous aviez été blessé en 2004 à Lira-Palwo. Combien
6 de temps après votre blessure vous êtes-vous échappé ? Bon, ce que vous venez de
7 nous raconter, combien de temps après la blessure cela s'est passé ? Vous vous
8 souvenez de l'année ?

9 R. [11:57:05] Écoutez, vous savez, parfois, bon, vous ne pensez pas que cela... c'est si
10 important que cela, la date. Moi, ce qui était important pour moi, c'était de rentrer
11 chez moi, d'arriver chez moi. Alors, bon, je ne pensais pas que cela aurait son
12 importance, la date. Vous m'avez compris ?

13 Q. [11:57:29] Oui.

14 Est-ce que vous vous souvenez de combien de temps cela vous a pris pour guérir ?
15 Combien de temps après la blessure est-ce que vous avez pu remarcher ?

16 R. [11:57:47] Ça, ce n'est pas quelque chose que j'ai oublié, mais même les médecins
17 savent que pour qu'un... lorsque vous avez une fracture, cela prend quelque
18 24 jours, et ensuite, les os, en fait, se ressoudent naturellement. Donc...

19 Mais lorsque vous êtes un rebelle, vous ne pouvez pas attendre tout ce temps. Vous
20 recommencez à marcher, même en boitant. Vous sautillez ici et là. Vous utilisez une
21 canne ou un bâton pour vous aider. Parfois, vous essayez de tâter le terrain avec
22 votre pied. Et puis, finalement, vous finissez par pouvoir remarcher, et... et après,
23 vous finissez par remarcher complètement.

24 Q. [11:58:38] Alors, lorsque vous avez finalement pris la décision de rentrer chez
25 vous, vous avez décrit ce qui... enfin, vous avez rencontré, me semble-t-il, plusieurs
26 personnes, et vous portiez... et vous aviez un fusil. Mais quel uniforme est-ce que
27 vous portiez ? Ou est-ce que vous aviez des vêtements civils à ce moment-là ?

28 R. [11:59:04] Non, je portais un treillis militaire, un nouveau... un nouvel uniforme

1 du gouvernement. C'était... J'étais la... j'ai été la première personne à le mettre. Il
2 était tout à fait nouveau. Même mes... mes bottes en caoutchouc étaient nouvelles.

3 Q. [11:59:26] Vous avez également mentionné ce capitaine de l'UPDF que vous avez
4 rencontré, et vous avez dit qu'il venait du camp. Mais de quel camp parlez-vous
5 lorsque vous dites cela ?

6 R. [11:59:46] Le camp d'Atiak, parce que c'est là que je suis allé, en fin de compte. Il y
7 avait une caserne.

8 Q. [11:59:57] Il s'agissait donc d'un camp civil, oui ou non ?

9 R. [12:00:06] Dans un camp, comme vous le savez, il y a le camp et puis la caserne
10 qui est juste à côté. Comme ça, s'il y a une attaque, les civils ne sont pas sous le feu
11 de l'ennemi, ils ne sont pas exposés aux tirs croisés, ils sont à côté.

12 Q. [12:00:37] Si vous vous souvenez bien, vous venez de nous dire que vous pensez
13 que le soldat venait du camp parce que c'était là qu'il avait sa maison, mais quelle
14 était la distance entre le camp et la caserne ?

15 R. [12:00:57] Même pas un demi-mile. J'ai du mal à vous donner un ordre d'idée.
16 C'était pas loin du tout. Les... le quartier des gardes et les casernes étaient très
17 proches. Ils étaient carrément adjacents, d'ailleurs, contigus. Le camp était d'un côté
18 et puis la caserne de l'autre côté, mais la distance était très réduite. De chaque côté
19 de la route, il y avait le camp.

20 Q. [12:01:39] Y avait-il une barrière physique entre le camp et la caserne, par exemple
21 une clôture ?

22 R. [12:01:49] Non, il n'y avait pas de clôture. Comment voulez-vous qu'on érige une
23 clôture ? Même les grandes casernes en Ouganda ne sont pas entourées de clôture.
24 Et Atiak, c'est une toute petite caserne : je ne vois vraiment pas où on aurait pu
25 mettre cette clôture.

26 Q. [12:02:08] Mais vous venez de me dire que vous veniez de recevoir un uniforme
27 flambant neuf et des bottes en caoutchouc tout aussi neuves. Où aviez-vous obtenu
28 ces tenues neuves ?

1 R. [12:02:30] Je les ai eues en... au combat, puisque, vous savez, quand on va pour se
2 battre, on prend toujours une tenue de rechange. Même vous, d'ailleurs, lorsque
3 vous partez en voyage, vous emportez quelques tenues de rechange, quelques
4 chaussures de rechange, comme ça, si vos vêtements sont sales, vous pouvez en
5 mettre des propres. Et c'est exactement ce que l'on a fait. On a trouvé les sacs qui
6 avaient été abandonnés, et on a trouvé tout ça dans ces sacs.

7 Q. [12:03:12] Vous nous avez aussi dit qu'on vous avait offert de la nourriture mais
8 que vous aviez refusé d'en manger, parce que vous vouliez faire cuire votre propre
9 nourriture. Est-ce que c'est parce que vous aviez entendu que certaines personnes
10 avaient été empoisonnées, ou est-ce que vous aviez juste des doutes, vous n'aviez
11 pas confiance ? Pourquoi est-ce que vous ne vouliez pas manger ce qu'on vous avait
12 préparé ?

13 R. [12:03:47] Non, personne ne m'a dit ce genre de chose, mais j'avais mes propres
14 doutes et je voulais me protéger. Si on veut que Dieu vous aide, il faut aussi s'aider
15 — « Aide-toi et le Ciel t'aidera. »

16 Q. [12:04:11] Alors, vous avez aussi dit que vous aviez absolument voulu voir Ote
17 Mawony (*phon.*). Est-ce que vous le connaissiez auparavant ? Et pourquoi est-ce que
18 vous vouliez absolument vous entretenir avec cette personne ?

19 R. [12:04:27] J'avais entendu parler de lui, j'avais entendu son nom et je me disais
20 que, étant donné qu'il était aussi acholi, s'il venait, rien ne pourrait m'arriver, parce
21 que j'ai toujours entendu parler les gens qui s'étaient échappés en parlant... parler
22 de ce Oto Mawony (*phon.*)... Oto Mawony (*phon.*). Donc, je pense qu'il fallait que
23 j'aille voir cette personne. Je ne devais pas aller voir n'importe quel étranger qui
24 serait étranger aussi à ma culture. Je devais aller voir un Acholi, parce que si quelque
25 chose m'arrivait, cet Acholi m'aiderait — en tout cas, c'est ce que je pensais.

26 Q. [12:05:31] Est-ce que vous vous souvenez d'avoir rempli une... un formulaire de
27 demande de participation en tant que victime à... au procès devant cette Cour ?

28 R. [12:05:50] Oui, oui, j'ai rempli ce formulaire.

1 M^{me} BRIDGMAN (interprétation) : [12:06:03] Il s'agit d'un document que vous
2 trouverez à l'onglet 4, UGA-D26-0025-0334.

3 Q. [12:06:16] Monsieur le témoin, je vais vous donner lecture de votre formulaire,
4 enfin, de ce formulaire afin que vous nous aidiez à mieux comprendre comment
5 vous avez quitté l'ARS. Alors, je vous donne lecture de... du passage qui
6 m'intéresse.

7 R. [12:06:44] Allez-y.

8 M^{me} BRIDGMAN (interprétation) : [12:07:15] Il s'agit de la page 0302, Messieurs les
9 juges.

10 Q. [12:07:33] Ici, vous parlez de l'opération à Lira-Palwo. Voici ce que vous dites —
11 et je vais vous en donner lecture : « Alors que j'étais sur le front, notre puissance de
12 feu ne pouvait pas rivaliser avec celle de l'armée gouvernementale. Nous voulions
13 nous enfuir et nous retirer, mais les commandants nous ont frappés pour nous
14 obliger à monter au front. J'ai fait un effort et j'ai essayé de m'échapper quand, tout
15 d'un coup, je me suis retrouvé par terre. Mon fémur avait été brisé et j'avais de
16 graves blessures aux deux jambes. »

17 Je lis un peu plus... un peu plus loin : « Kamdulu nous a amenés jusqu'à leur
18 cachette qu'ils appelaient "l'hôpital de campagne", qui était au confluent de la
19 rivière Agago. Il nous a laissés là pour qu'on soigne notre blessure. Il n'y avait pas
20 de soutien médical. On était à peu près quatorze à être blessés. J'ai... je me suis... j'ai
21 attendu quelques semaines. Mais, un jour, nous avons été sauvés par les soldats du
22 gouvernement qui avaient appris que nous habitions... ou que nous étions là (*se*
23 *reprend l'interprète*) et qui sont venus nous chercher pour nous amener au centre de
24 réhabilitation de World Vision. » Fin de citation.

25 Alors, c'est un peu différent de ce que vous venez de nous dire. Pouvez-vous nous
26 dire quelle est la bonne version ?

27 R. [12:09:31] J'ai bien entendu ce que... ce dont vous avez donné lecture, mais la
28 personne qui a écrit tout cela a fait une erreur. Elle n'a pas... Ce qui est écrit ne

1 reflète absolument pas ce que j'ai dit. Vous savez, c'est difficile d'écrire l'acholi.
2 Parfois, c'est facile, parfois pas. Parfois, il y a des malentendus. Et là, parfois, pour la
3 personne qui l'écrit, ça a l'air logique, et pour la personne qui le lit, ça ne le fait pas,
4 ça n'a plus l'air logique du tout. Et c'est juste que ça a été mal retranscrit.
5 J'ai bien dit à la personne que quand j'ai été blessé à Laropo (*phon*,) on est allé sur la
6 berge de la rivière appelée Otaka (*phon*.), c'est-à-dire le confluent entre Omot et
7 Lira-Palwo — donc, ça, c'est la rivière dont je parle, hein —, et nous sommes allés
8 donc à ce confluent juste le jour de la bataille. Et je crois qu'on était quatre à avoir été
9 blessés. Nous nous sommes rendus là-bas. Mais sur les quatre, trois sont morts à
10 l'heure actuelle. (Expurgé)
11 (Expurgé)
12 (Expurgé)
13 (Expurgé)
14 (Expurgé)
15 (Expurgé)
16 Donc, on a passé la nuit sur les berges de la rivière et, au matin, ils nous ont dit de
17 partir. Ils ont dit aux autres de trouver une façon de m'amener quelque part où je
18 pourrais me remettre. Alors, ils m'ont mis sur un brancard, j'avais très mal, j'étais
19 totalement désorienté, je ne sais pas du tout l'heure... je ne savais pas l'heure qu'il
20 était, je ne savais pas où on était. J'avais horriblement mal. Je ne sais pas du tout à
21 quelle heure on a traversé la route. Ce qui est certain, c'est qu'à 17 heures, aux
22 environs de 17 heures, on était à Agago. Et une fois qu'on est arrivé à Agago, on s'est
23 organisé pour que quelqu'un vienne. Onem est venu pour trouver un endroit, il a
24 trouvé des civils qui étaient nos coordinateurs, il leur a parlé. Les civils allaient
25 l'aider à trouver un endroit sûr. Donc, il s'est entretenu avec eux et ils ont trouvé une
26 espèce de forêt près d'une école appelée Obore (*phon*.) et là... c'est là que je suis resté
27 deux semaines à peu près.
28 Ensuite, on a envoyé Onen Kamdulu pour qu'il nous commande. Il est resté avec

1 nous jusqu'à ce que j'aie mieux et, deux semaines après, il a dû partir en mission.
2 On lui a dit d'aller envoyer... on l'a envoyé en mission près... à la frontière près de
3 Palabek. Je ne sais pas du tout pourquoi il a été appelé. Moi, j'avais très mal, de toute
4 façon, je souffrais et j'avais peur parce que je me disais « qu'est-ce qui va se passer s'il
5 y a un combat ? Est-ce qu'ils vont s'enfuir et me laisser derrière, ou est-ce qu'ils vont
6 m'emmener avec ma civière ? » C'est ça qui m'inquiétait. Moi, le fait d'avoir faim ou
7 quoi que ce soit, ça ne m'inquiétait pas, moi, ce qui m'inquiétait, c'est que je me
8 demandais quel serait mon sort si jamais il y avait un combat : est-ce qu'ils
9 m'emmèneraient avec eux ou est-ce qu'ils me laisseraient derrière ?

10 Donc, la personne qui a écrit tout ce que j'ai dit aurait... a fait une erreur. Elle aurait
11 pu me poser des questions, me dire : « Est-ce que j'ai bien... est-ce que ce que j'ai écrit
12 reflète bien vos propos ? » Pas du tout. La personne a écrit sans me demander mon
13 avis. Et c'est pour ça qu'il y a cette erreur sur cette fiche.

14 Q. [12:13:54] Merci de cette clarification.

15 J'aimerais savoir si vous étiez un gradé au sein de l'ARS, à ce moment-là.

16 R. [12:14:06] Oui, oui, j'avais une sorte de grade. J'étais lieutenant.

17 Q. [12:14:25] Est-ce que vous avez rencontré Otema, enfin ? Pourriez-vous me dire ce
18 qui est arrivé ?

19 R. [12:14:40] Otema est venu, m'a salué très chaleureusement. Il n'était pas du tout en
20 colère, il ne m'en voulait pas, il était plutôt affectueux. Il ne m'a pas pris pour un
21 criminel. Non, il m'a vraiment accueilli les bras ouverts. Parce qu'on est allés à la
22 caserne à Gulu, il m'a dit de monter à l'arrière et je n'ai pas voulu, je lui ai dit :
23 « Non, je ne peux pas m'asseoir à l'arrière, j'ai été... je suis grillé par le soleil depuis
24 des années, je vais m'asseoir devant, avec toi, là où tu t'assois. » Et il a dit
25 « d'accord » et il m'a dit « mais dans ce cas-là, laisse ton fusil derrière toi ». Et je lui ai
26 dit « O.K. » et j'ai pris le chargeur, j'ai enlevé la balle qui était dans la chambre du
27 chargeur et j'ai quand même pris le fusil sans... sans munitions. Donc, je l'ai mis sur
28 ma poitrine et je me suis assis à l'avant. Il y a... Je lui ai demandé de nous faire

1 entendre un peu de musique. Il y a cette fille, Lara Grace Otim (*phon.*), qui a une
2 chanson que j'aime beaucoup *Oh ! Mon frère, rentre chez toi*. Et je lui ai dit : « S'il te
3 plaît, est-ce que... si tu as la... si tu as cette chanson dans la... avec toi, s'il te plaît,
4 passe-la, parce que... » Il nous l'a passée en boucle, d'ailleurs, jusqu'à ce qu'on
5 arrive à Gulu. C'est un peu un chant qui nous remontait le moral quand on était
6 dans la brousse, c'est un de ces chants qui vous encourage à rentrer chez vous.
7 Alors, je l'ai écouté, écouté jusqu'à ce qu'on arrive à Gulu. Et quand on est arrivé à
8 Gulu, je suis sorti de la voiture, je suis allé à son bureau ; à son bureau, je me suis
9 reposé un peu, il m'a dit d'aller manger à un endroit qui s'appelle Jiko (*phon.*). Enfin,
10 je ne sais pas si vous connaissez, ça doit être le mess. Enfin, en tout cas, c'est un
11 espèce de mess et nous sommes allés là, il y avait de la nourriture et il y avait un
12 type qui parlait acholi qui m'a dit « aujourd'hui, tu vas manger des haricots avec du
13 *posho* (*phon.*) », mais c'était tout à fait désolant, hein, quand même, parce que par
14 rapport à moi, lui qui mange du haricot, du *posho* (*phon.*) tous les jours, il était plus
15 maigre que moi. J'étais quand même assez furieux. Et les types qui l'ont entendu
16 étaient aussi assez troublés, d'ailleurs, ils l'ont passé à tabac. Ils ont essayé de me
17 convaincre, après, de manger, j'ai pas voulu manger, je suis retourné au bureau. Ils
18 m'ont dit « pourquoi tu voulais pas manger ? » Et je leur ai dit « lorsque je suis
19 parti... lorsque je suis allé pour manger, ils se sont moqués de moi à propos du
20 haricot et du *posho* (*phon.*) », donc il est allé pour lui retaper dessus encore une fois,
21 ils l'ont tellement frappé, qu'ils l'ont mis ensuite dans un trou, vous savez le trou,
22 l'espèce d'oubliette où on met les gens lorsqu'ils ont fait... commis une faute.
23 Pourtant il était déjà blessé, mais ils leur ont dit : « Quand les gens sortent de la
24 brousse, il faut pas se moquer d'eux à propos de la nourriture. C'est important la
25 nourriture pour eux. » Et donc, Otim s'est bien assuré que je n'aie pas faim, il a
26 appelé son escorte et il leur a donné... ses escortes, d'ailleurs, il leur a donné de
27 l'argent pour qu'ils aillent chercher de quoi manger. Et là, j'ai vu certains de ces
28 grand hôtels, je suis allé à l'hôtel Pan Afric, là, j'ai donc pu manger, j'ai pu prendre

1 un bain, on m'a donné des vêtements neufs, des vêtements propres, en tout cas. Et
2 puis, là, je me suis changé, je leur ai rendu mon arme, parce que je me sentais enfin
3 libre et j'ai dit : « Bon, maintenant, plus rien ne peut m'arriver. »

4 Et ce jour-là, je me suis présenté à eux, j'y suis resté deux jours et, après deux jours,
5 ils ont commencé à me demander : « Mais comment as-tu pu t'évader, maintenant
6 que tu t'es échappé, est-ce que tu veux rester militaire ? Est-ce que tu veux rejoindre
7 les rangs d'une armée ou non ? » Et puis je me suis dit « Oh ! J'y avais pensé, mais
8 non, je n'ai plus envie, en fait. » Je me suis dit finalement peut-être que si, à un
9 moment ou à un autre, je rejoindrai les rangs de l'armée, mais le fait d'aller retourner
10 au front pour se battre et tuer ou se faire tuer, non. Je me suis dit que finalement, ça
11 ne me plaisait pas du tout. Donc, j'ai décidé puisque Dieu m'a aidé à rentrer chez
12 moi, je ne vais pas continuer à me battre, je vais plutôt redevenir civil, et je suis
13 devenu agriculteur. Voilà.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:19:57] Merci, Maître
15 Bridgman, veuillez poursuivre, mais je pense que nous avons vraiment été au fond
16 en ce qui concerne l'évasion de notre témoin.

17 M^{me} BRIDGMAN (interprétation) : [12:20:12] En effet. Tout au fond.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:20:15] Et comme vous
19 l'avez dit, et je suis bien content de voir que vous vous êtes rendu compte que
20 lorsqu'il était parti sur son récit, vous ne l'avez pas arrêté, c'était une bonne chose.

21 Mais poursuivez, maintenant, Maître Bridgman.

22 M^{me} BRIDGMAN (interprétation) : [12:20:28] Merci.

23 Q. [12:20:30] Donc, vous dites que vous avez rendu votre fusil lorsque vous vous êtes
24 senti à l'aise et, à ce moment-là, ils vous ont posé des questions à propos de ce que...
25 de votre séjour en brousse. C'était Otimo qui vous posait les questions ou est-ce qu'il
26 y avait quelqu'un d'autre qui vous les posait ?

27 R. [12:20:49] Vous savez qu'il a des assistants. Par exemple, vous, vous êtes debout,
28 vous me posez les questions, mais ça signifie quand même qu'il y avait différents

1 services. Vous le savez, quand même, il y avait les services du renseignement qui
2 posaient des questions parce qu'ils voulaient obtenir des informations de ma part
3 pour savoir quel était les... l'armement dont on disposait, les munitions, savoir d'où
4 venaient aussi ces armes, qui soutenait l'ARS. Enfin, il y avait des informations dont
5 ils voulaient... sur lesquelles ils voulaient avoir des informations. L'ARS, par
6 exemple, dispose d'armes dont le gouvernement ne dispose pas. Ils voulaient savoir
7 exactement quels types d'armes ils pouvaient, eux, utiliser contre ces armes dont
8 disposait uniquement l'ARS, par exemple.

9 Q. [12:22:02] Mais ces personnes qui étaient du renseignement, est-ce qu'ils (*phon.*)
10 prenaient des notes ? Vous les avez vus prendre des notes, quand vous leur parliez ?

11 R. [12:22:14] Oui, ils prenaient des notes avec assiduité. Ils notaient tout.

12 Q. [12:22:46] Et avez-vous vu ces notes, à un moment ou à un autre, est-ce qu'on
13 vous les a au moins relues ?

14 R. [12:22:58] Mais ils posaient des questions et ils répétaient.

15 M^{me} BRIDGMAN (INTERPRÉTATION) : [12:23:16] J'en arrive à un moment où nous
16 avons reçu un document de l'Accusation, il n'est pas sur la liste des éléments de
17 preuve et j'aimerais poser des questions à propos de ce document.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:23:36] Y a-t-il des
19 objections de la part de l'Accusation ?

20 M. ZENELI (interprétation) : [12:23:39] Non, pas pour l'instant, on verra.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:23:43] Mais Monsieur
22 Gumpert, vous n'avez... vous n'avez montré aucune émotion sur votre visage, mais
23 j'ai l'impression, d'après votre visage, que vous n'alliez pas faire d'objection du tout.

24 M. GUMPERT (interprétation) : [12:24:04] En fait, mon expression était plutôt celle
25 de surprise, car je ne sais pas du tout d'où vient ce document.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:24:12] Eh bien, on va voir.
27 Allez-y, Maître Bridgman.

28 M^{me} BRIDGMAN (interprétation) : [12:24:17] C'est le document qui est à l'onglet 5,

1 UGA-OTP- 0285-0138.

2 Q. [12:24:34] Il s'agit d'un document qui semble être un rapport. Le rapport qui
3 serait, en fait, la transcription des notes qui ont été prises lorsque vous avez été
4 débriefé à la 4^e division de Gulu.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:25:08] J'imagine que M. le
6 témoin ne l'a pas lu. Je pense que la meilleure façon de procéder, c'est de lire certains
7 passages et de lui demander s'il... s'il est d'accord ou pas et s'il s'en souvient.

8 M^{me} BRIDGMAN (interprétation) : [12:25:31] Merci. Fort utile. En effet, nous n'en
9 avons pas parlé avec le témoin. Et je ne sais pas très bien comment je pourrais m'y
10 prendre autrement.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:25:41] Vous pouviez...
12 Vous pouvez agir de la sorte. Je ne vois pas... aucune raison d'avoir des objections
13 avec ce type de démarche. Nous l'avons déjà fait avec les témoins de l'Accusation. Et
14 je pense que vous pouvez procéder de la sorte. Donc, vous...

15 On va vous présenter, Monsieur le témoin, ce qui est inscrit... écrit dans ce
16 document, et comme vous l'avez fait pour le formulaire de demande de
17 participation dont vous nous avez parlé, vous n'avez juste qu'à dire « je ne me
18 souviens pas », « je m'en souviens » ou alors « oui, c'est vrai », « oui, ce n'est pas
19 vrai », parce que... ce n'est pas parce qu'on vous donne lecture de quelque chose
20 qu'automatiquement c'est vrai. Donc, dites-nous si c'est... ce qui est... ce dont on va
21 vous donner lecture est vrai ou pas, d'après vous.

22 Maître Bridgman, allez-y.

23 LE TÉMOIN (interprétation) : [12:26:50] J'ai compris.

24 M^{me} BRIDGMAN (interprétation) : [12:26:53] Pouvons-nous passer à huis clos partiel,
25 s'il vous plaît ?

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:27:01] Je me demandais
27 justement si vous alliez faire cette demande vous-même ?

28 Allons-y, passons en audience à huis clos partiel.

- 1 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 27)*
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (*Passage en audience publique à 12 h 51*)

17 M. LE GREFFIER (interprétation) : [12:51:16] Audience publique, Monsieur le
18 Président.

19 M^{me} BRIDGMAN (interprétation) : [12:51:49]

20 Q. [12:51:49] Je voudrais dire deux choses au sujet de ce document. À la page 01...

21 0104... pardon, 0140, le dernier alinéa, il est dit ceci : « En 2004, ils ont quitté Soroti et

22 la région de Teso et se sont dirigés vers Lira dans la région d'Okwang (*phon.*) où

23 Odhiambo a commencé l'attaque sur Barlonyo. »

24 Est-ce que c'est exact, Monsieur le témoin ?

25 R. [12:52:29] C'est exact.

26 Q. [12:52:44] Vous êtes allé au centre de réhabilitation à votre retour de l'ARS,

27 n'est-ce pas ? À quel centre est-ce que vous êtes allé ?

28 R. [12:53:05] J'étais au centre de Gulu, celui de World Vision.

1 Q. [12:53:24] Comment est-ce que vous êtes arrivé à World Vision ?

2 R. [12:53:32] Lorsque nous sommes revenus de la brousse, des représentants de
3 World Vision sont venus nous chercher au CPU pour nous aider, pour nous fournir
4 une thérapie, pour nous aider à oublier tout ce que nous avons vécu et nous
5 préparer... préparer notre réinsertion dans la vie civile. C'est comme ça qu'ils
6 faisaient les choses. Il y avait World Vision, il y avait GUSCO, il y avait ces deux
7 organisations qui s'occupaient des... des anciens membres de l'ARS. Il y en avait
8 d'autres à Kitgum. À Kitgum, l'organisation s'appelait Kitchwa (*phon.*). À Lira, il y
9 avait aussi quelque chose de similaire. Je ne me souviens pas du nom de
10 l'organisation basée à Lira, mais je me souviens bien de celle de Gulu. Ce sont donc
11 les trois centres où les anciens membres de l'ARS sont accueillis temporairement.
12 À Lira, ça s'appelait Rachele.

13 Q. [12:54:55] Est-ce que vous vous souvenez de la période que vous avez passée à...
14 au CPU avant d'être transféré à World Vision ? Combien de temps est-ce que vous
15 êtes resté là ?

16 R. [12:55:10] Oh, ça devrait être deux mois et deux semaines, à peu près.

17 Q. [12:55:26] Nous avons ce document qui se trouve à l'onglet n° 3, UGA-D26-022...
18 non, pardon, 0022-0450.

19 Le document devrait apparaître sur votre écran, Monsieur le témoin.

20 Est-ce qu'il s'agit du document qui vous a été remis par World Vision ? Est-ce que
21 vous le reconnaissez ?

22 R. [12:56:12] Oui, effectivement. D'ailleurs, je suis venu, accompagné d'une copie de
23 ce document.

24 Q. [12:56:24] Dans ce document, il est indiqué...

25 M^{me} BRIDGMAN (interprétation) : [12:56:31] Je tiens à vous rappeler que ce
26 document ne doit pas être montré au public.

27 Q. [12:56:36] Il est indiqué que la date de l'évasion est le 7 février 2006. Est-ce que
28 vous pouvez nous expliquer pourquoi cette date a été indiquée dans... sur ce

1 document comme étant la date d'évasion ?

2 R. [12:57:00] Eh bien, ceux qui ont produit ce document, lorsqu'ils m'ont appelé pour
3 remettre ce document, ont présenté des excuses en me disant que la date de mon
4 retour n'a pas été consignée correctement et que je... et qu'ils s'en excusaient. Et je me
5 suis dit que le problème était résolu.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:57:24] Je crois qu'il
7 convient de préciser qu'il y a un cachet sur la partie supérieure droite de ce
8 document, qui semble indiquer... à tout le moins, on peut y lire « 31 mars 2006 ».

9 M^{me} BRIDGMAN (interprétation) : [12:57:48]

10 Q. [12:57:49] Monsieur le témoin, vous nous avez également fourni un autre
11 document qui se trouve à l'onglet n° 2, UGA-D26-0022-0448.

12 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

13 Est-ce que vous reconnaissez ce document ?

14 Le document devrait être affiché à l'écran devant vous, maintenant.

15 R. [12:58:36] Oui, je dispose de tous ces documents ; je les ai apportés avec moi, tous
16 ces documents.

17 Q. [12:58:52] Dans ce document, il est indiqué : « Reste en captivité entre le
18 5 mai 1995 et le 7 février 2006 ». Donc, dans ce document, il apparaît que votre date
19 de retour est bien... vous êtes bien retourné en février 2006 ; est-ce que cela signifie
20 qu'ils se sont trompés aussi ?

21 R. [12:59:25] Tout a commencé avec le document précédent. Et même... Et ça se
22 poursuit dans ce document. Je ne sais pas pourquoi ils l'ont indiqué, je ne sais pas
23 s'ils étaient... ils l'ont fait à la hâte ou parce qu'il y avait... enfin, je ne sais pas. La
24 vérité, c'est qu'il y avait de nombreuses personnes présentes au centre. Ils ont
25 peut-être été débordés. D'ailleurs, ils... ils ont présenté des excuses.

26 Et l'argent que j'étais censé recevoir, j'ai dû aller le récupérer à Kitgum, alors que
27 j'étais, en principe, censé le recevoir à Gulu.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:00:08] À nouveau, il

1 convient de préciser, puisqu'il semble y avoir un problème relatif à la date, qu'il est
2 indiqué « 9 mars 2006 ».

3 M^{me} BRIDGMAN (interprétation) : [13:00:18] Je pense que j'aurai besoin d'un peu
4 plus de temps cet après-midi, mais je voulais en terminer avec ce thème.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:00:32] Donc, vous semblez
6 suggérer de faire la pause déjeuner.

7 M^{me} BRIDGMAN (interprétation) : [13:00:38] Non, non, je voudrais en terminer avec
8 ce thème maintenant avant la pause.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:00:42] Oui, d'accord.

10 M^{me} BRIDGMAN (interprétation) : [13:07:46]

11 Q. [13:00:43] Monsieur le témoin, je viens de vous montrer ces deux documents ;
12 est-ce que vous... vous, vous les aviez reçus du même bureau et est-ce qu'ils vous ont
13 été remis en même temps, si vous vous en souvenez ?

14 R. [13:00:59] Tous ces documents ont été préparés, ils sont préparés, ils sont mis
15 ensemble et ils vous les remettent — les documents. Le bureau pour l'amnistie les a
16 pris à World Vision ; et puis, ensuite, ils prennent votre photographie, ils attachent la
17 photo au certificat d'amnistie. Et donc, tous les documents, les trois documents et la
18 lettre, vous sont remis en même temps.

19 Q. [13:01:35] Je vous remercie, parce que cela est très utile, j'allais vous poser une
20 question au sujet du certificat d'amnistie — intercalaire n° 1, UGA-D26- 0022-0445 —
21 , parce qu'il semblerait que cela ait été émis le 15 octobre 2006, à savoir plusieurs
22 mois après la lettre au sujet de la réunion et la lettre de la RDC.

23 Donc, d'après ce que je comprends, vous avez reçu, donc, tous ces documents
24 ensemble en octobre, lorsque vous aviez reçu également votre certificat d'amnistie.

25 R. [13:02:25] Oui, tous ces documents, parce que le bureau pour l'amnistie obtenait le
26 formulaire de World Vision, il prenait les informations du formulaire, et ils ont
27 utilisé la même information. Donc, dans la lettre, ils ont également utilisé les mêmes
28 informations qui avaient été fournies par le bureau de World Vision. Ce n'est pas

1 que vous êtes invité, vous, dans tous ces bureaux. Au lieu de cela, c'est eux qui ont le
2 document et qui l'utilisent pour reproduire des informations.

3 Q. [13:02:58] Monsieur le témoin, d'après ce dont nous venons de parler, notamment
4 pendant les séances à huis clos partiel, serait-il possible que vous ayez passé plus de
5 deux mois à CPU, avant d'être emmené à World Vision pour votre rééducation ou
6 réhabilitation ? Donc, serait-il possible qu'à partir du moment où vous vous êtes
7 échappé, vous auriez passé beaucoup plus de temps à CPU, beaucoup plus que vous
8 vous « n' »en souvenez ?

9 R. [13:03:38] Écoutez, cela pourrait être exact, mais ceci pourrait ne pas être exact
10 également, parce que, parfois, il y a une certaine confusion qui règne. Les gens vous
11 disent : « Ralliez l'armée » ; d'autres vous disent : « Non, non, non, non, il faut
12 revenir à la vie civile. » Ensuite, vos parents, ils vous disent : « S'il te plaît, reviens à
13 la maison. » Cela peut prendre un certain temps pour réfléchir à tout cela.

14 Donc, c'est vrai que cela aurait pu prendre un peu plus de temps. Et puis il ne faut
15 pas oublier que j'ai quand même subi quelques opérations ici... ou je suis retourné à
16 l'opération de temps à autre. Donc, voilà, cela a pris un certain temps.

17 Q. [13:04:20] Je vous remercie, Monsieur le témoin.

18 M^{me} BRIDGMAN (interprétation) : Et nous pouvons faire la pause maintenant, et
19 nous reprendrons à 14 heures. Je continuerai mes questions.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:04:33] Nous reprenons à
21 14 h 30.

22 M^{me} L'HUISSIER : [13:04:37] Veuillez vous lever.

23 *(L'audience est suspendue à 13 h 04)*

24 *(L'audience est reprise en public à 14 h 32)*

25 M^{me} L'HUISSIER : [14:32:53] Veuillez vous lever.

26 Veuillez vous asseoir.

27 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:33:15] Maître Bridgman, je

1 vous en prie.

2 M^{me} BRIDGMAN (interprétation) : [14:33:34]

3 Q. [14:33:34] Bonjour, Monsieur le témoin.

4 R. [14:33:38] Bonjour à vous à nouveau.

5 Q. [14:33:44] Pourriez-vous nous expliquer comment se fait-il que vous êtes devenu
6 témoin dans cette affaire ?

7 Et puis-je vous interrompre brièvement ? Point n'est besoin que vous nous donniez
8 des noms de personnes et les noms de lieux non plus, ce n'est pas la peine.

9 R. [14:34:18] D'accord. Merci. Et merci à toutes les personnes présentes dans le
10 prétoire.

11 Pourquoi est-ce que j'ai décidé de venir témoigner ? J'ai décidé de le faire à cause de
12 certains éléments d'information dont j'ai entendu parler, de ce qui est dit au sujet de
13 Dominic Ongwen, parce que, en ce qui me concerne, je ne suis pas particulièrement
14 satisfait au sujet de tous ces éléments d'information, parce qu'il y en a qui sont faux.
15 C'est la raison pour laquelle j'ai décidé de venir témoigner ici. Merci.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:35:08] Poursuivez, Maître
17 Bridgman, mais ne demandez pas au témoin de nous donner son avis ou son
18 opinion ; demandez-lui des faits. Je fais référence au résumé du témoin, et je pense
19 que nous nous comprenons, vous et moi. Il ne faut pas lui poser des questions au
20 sujet des... de ses sentiments, de son avis sur la question, de ses opinions. Merci.

21 M^{me} BRIDGMAN (interprétation) : [14:35:52]

22 Q. [14:35:52] Et quelles sont ces informations que vous avez entendues et qui sont
23 fausses ?

24 R. [14:36:12] Il s'agit des crimes qui auraient été commis, donc les endroits où les
25 crimes auraient été commis.

26 Q. [14:36:43] Vous pourriez me donner un exemple ?

27 R. [14:36:46] Oui, oui.

28 Q. [14:36:53] Oui, je vous en prie.

1 R. [14:36:57] Alors, premièrement, il s'agit de la zone de Pajule où il est allégué qu'il
 2 aurait commis des crimes, tout comme la zone de Lukodi, ou également, comme à
 3 Zabock (*phon.*), il est... où — à Abok — il est également allégué qu'il aurait commis
 4 des crimes. Voilà les trois exemples que je peux vous donner.

5 M^{me} BRIDGMAN (interprétation) : [14:37:40] Est-ce que je peux avoir un petit
 6 moment, Monsieur le Président, pour consulter mes confrères et consœurs ?

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT : [14:37:54] *Indeed.*

8 (*Discussion au sein de l'équipe de la Défense*)

9 M^{me} BRIDGMAN (interprétation) : [14:38:09] Merci, Monsieur le témoin.

10 Monsieur le Président, je n'ai plus de questions à poser.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:38:15] Je vous remercie.

12 J'aimerais savoir si le conseil principal souhaite poser des questions. Non ?

13 Alors, je donne la parole au représentant du Procureur.

14 Monsieur Zeneli, vous avez la parole.

15 M. ZENELI (interprétation) : [14:38:38] Merci, Monsieur le Président.

16 Alors, je souhaite vous dire que nous avons Hai Do Duc, et celui qui me ressemble
 17 tant, Kamran Choudhry, dans le prétoire.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:38:50] Il semble être plutôt
 19 ravi de ce que vous venez de dire.

20 QUESTIONS DU PROCUREUR

21 PAR M. ZENELI (interprétation) : [14:38:57]

22 Q. [14:38:57] Bonjour, Monsieur le témoin.

23 Je m'appelle Monsieur Zeneli et je vais vous poser quelques questions au nom de
 24 l'Accusation.

25 Et j'aimerais dans un premier temps, très, très rapidement, revenir sur ce que vous
 26 avez dit ce matin. Ma consœur, M^e Bridgman, vous avait posé des questions au sujet
 27 des esprits, et vous avez dit qu'il avait Juma, qu'il avait Oris. Et vous avez dit :
 28 « Cela fait un certain temps que je ne suis plus là-bas, donc j'ai oublié le nom de

1 certains esprits. Mais si vous trouvez les noms des esprits qui sont, qui figurent dans
2 ma déclaration, ce sont bel et bien ces esprits-là. »

3 Alors, j'aimerais savoir à quelle déclaration vous faites référence lorsque vous dites
4 cela.

5 R. [14:39:45] Est-ce que vous pourriez répéter ce que vous venez de dire ? Je n'ai pas
6 tout à fait bien compris, et vous l'avez dit si vite, en plus.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:40:00] Alors, je vais
8 peut-être essayer de reposer la question.

9 Q. [14:40:04] Ce matin, Monsieur le témoin, vous parliez des esprits — je suis en
10 train de résumer un peu, en fait. Donc, vous parliez des esprits et vous vous êtes
11 souvenu du nom de certains de ces esprits. Et pour ce qui est des autres esprits, vous
12 aviez dit : « Je ne m'en souviens plus, mais les noms de ces esprits figurent dans ma
13 déclaration préalable, et les noms de ces esprits, donc, qui sont dans cette déclaration
14 sont exacts. » Et c'est à cela que fait référence M. Zeneli. Il souhaite savoir à quelle
15 déclaration vous faisiez allusion ce matin.

16 R. [14:40:53] S'il avait entendu et compris, c'est ce que j'ai dit. Mais s'il y en a qui ont
17 été écrits quelque part, ce sont les noms de ces esprits. Mais si les noms n'ont pas été
18 écrits, alors il n'y a pas d'autres esprits.

19 M. ZENELI (interprétation) : [14:41:14]

20 Q. [14:41:14] Est-ce que vous avez rédigé une déclaration ?

21 R. [14:41:28] Si je n'avais pas rédigé une déclaration, je ne serais pas venu ici devant
22 cette Chambre.

23 Q. [14:41:36] Mais est-ce que vous avez une copie de cette déclaration ?

24 R. [14:41:44] Non. Non, non, je ne l'ai pas avec moi, mais la personne qui a consigné
25 la déclaration a certainement un exemplaire. Mais, moi, je n'ai pas de copie de cette
26 déclaration personnellement.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:42:00]

28 Q. [14:42:00] Mais est-ce que vous vous souvenez avec qui vous avez parlé et qui a

1 pris votre déclaration ? Qui l'a consignée, votre déclaration ? Vous vous souvenez de
2 leurs noms ?

3 R. [14:42:18] Vous savez, c'était il y a très longtemps, lorsque j'étais encore à la
4 caserne. Il y a eu un certain nombre de commandants. Et j'étais, d'ailleurs, assez
5 appréhensif et j'avais peur, à l'époque. Donc, je ne connais... C'est pas toutes les
6 personnes qui ont consigné ces choses.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:42:40] Je pense que nous
8 pouvons passer. Ça, c'est... Maintenant, c'est vraiment dans les mânes de l'histoire.
9 Donc, nous ne pouvons pas faire référence à cela, nous ne pouvons plus faire
10 référence à cela, donc poursuivez.

11 M. ZENELI (interprétation) : [14:42:55]

12 Q. [14:42:55] Monsieur le témoin, vous étiez à Teso, n'est-ce pas ?

13 R. [14:42:58] Oui.

14 Q. [14:43:03] Et ça, c'était au moment où Tabuley est décédé, n'est-ce pas ?

15 R. [14:43:11] Oui, c'est exact.

16 Q. [14:43:13] Et cela s'est passé en octobre 1993 ; est-ce exact ?

17 R. [14:43:24] C'est exact.

18 Q. [14:43:25] Et vous connaissiez Dominic Ongwen, n'est-ce pas ?

19 R. [14:43:31] Oui, oui, je le connaissais.

20 Q. [14:43:36] Il était le commandant en second de la brigade de Sinia, n'est-ce pas ?

21 R. [14:43:45] À l'époque, il... il... c'était la fonction qu'il avait, mais il était toujours
22 sous la direction de Buk Abudema. J'espère que vous comprenez cela.

23 Q. [14:44:06] Et lorsque Buk est tombé malade, c'est Dominic qui a repris les rênes,
24 n'est-ce pas ?

25 R. [14:44:22] Non. Il est décédé et, ensuite, on lui a confié, donc, la direction.

26 Q. [14:44:38] Lorsque vous dites : « On lui a confié la direction », vous parlez de
27 Dominic Ongwen, n'est-ce pas ?

28 R. [14:44:47] C'est exact, parce que, par exemple, vous-même, si votre père décède, et

1 si vous êtes l'aîné de la famille et que vous êtes une personne responsable, c'est vous
2 qui devenez ou qui assumez la responsabilité.

3 Q. [14:45:17] Est-ce que vous vous souvenez avoir parlé avec la Défense, Monsieur
4 le témoin ?

5 R. [14:45:34] Oui, je m'en souviens.

6 Q. [14:45:42] J'ai un document qui est le résumé d'une discussion que vous avez eue
7 avec eux. Et dans ce document... et il s'agit du paragraphe 12 du résumé du témoin,
8 il est indiqué : « Lorsque la santé de Buk s'est aggravée, Dominic a pris les rênes. »
9 C'est exact, Monsieur le témoin ?

10 R. [14:46:39] Oui, oui, j'ai déjà indiqué plus tôt que cela était exact. Je l'avais
11 accepté cela.

12 Q. [14:46:47] Alors, parlons de votre évasion.

13 Vous dites... ou plutôt, avant d'en arriver là, voilà ce que je voudrais savoir : vous
14 étiez un enfant lorsque vous avez été enlevé ?

15 R. [14:47:12] Oui, j'étais un jeune enfant. J'ai déjà déclaré qu'au moment de mon
16 enlèvement, j'avais 7 ans.

17 Q. [14:47:19] Et on vous a forcé à regarder 11 personnes se faire tuer le jour de votre
18 enlèvement, n'est-ce pas ?

19 R. [14:47:34] C'est exact.

20 Q. [14:47:36] Ils vous ont même donné un uniforme ensanglanté ce jour-là, ils vous
21 ont contraint à porter cet uniforme, n'est-ce pas ?

22 R. [14:47:46] Oui, c'est exact.

23 Q. [14:47:50] Et cela vous a vraiment traumatisé, n'est-ce pas ?

24 R. [14:47:57] C'est exact.

25 Q. [14:48:03] Et vous croyiez également que si vous vous évadiez, vous alliez être
26 tué, n'est-ce pas ?

27 R. [14:48:12] Oui, c'est exact.

28 Q. [14:48:23] En fait, vous pensiez que si vous vous évadiez avec une arme, c'est tout

1 votre village qui allait être tué ?

2 R. [14:48:31] Oui, c'est ce qui se passait. C'est exact.

3 Q. [14:48:36] Et vous croyiez que, dans la brousse, vous n'aviez pas le choix, vous
4 étiez obligé de rester dans la brousse pour épargner la vie de votre famille, de vos
5 amis et de tous les habitants de votre village, n'est-ce pas ?

6 R. [14:49:02] Oui, oui, oui, cela se passait parce qu'il y avait des moments où on
7 n'avait pas d'autre choix.

8 Q. [14:49:11] Vous pensiez également que Kony était un... un chef religieux, qu'il
9 avait des esprits, et vous croyiez que Kony était un prophète, en fait, n'est-ce pas ?

10 R. [14:49:29] Oui, c'est exact.

11 Q. [14:49:30] Vous croyiez qu'il était en mesure de prévoir... de prédire des
12 événements et que lesdits événements se concrétisaient, c'est ce que vous croyiez à
13 l'époque, n'est-ce pas ?

14 R. [14:49:50] Non, non, il se contentait de deviner, c'étaient des prophéties. Parce que
15 lorsque vous essayez de deviner quelque chose, ce n'est pas toujours exact, mais
16 lorsqu'il s'agissait de prophéties, ces prophéties, elles se matérialisaient, elles se
17 concrétisaient.

18 Q. [14:50:05] Et vous croyiez également que le gouvernement vous tuerait si vous
19 vous évadiez ; il y a une époque où vous pensiez cela, n'est-ce pas ?

20 R. [14:50:16] Oui. Oui, oui, oui, je croyais effectivement cela.

21 Q. [14:50:23] Lorsque ma consœur vous a posé des questions au sujet de la brigade
22 de Stockree, vous avez dit que vous aviez également été affecté à l'un des bataillons
23 de cette brigade, n'est-ce pas ?

24 R. [14:50:39] Oui.

25 Q. [14:50:47] Et en fait, à un moment donné, vous étiez commandant en exercice de
26 ce bataillon, n'est-ce pas ?

27 R. [14:50:54] Oui. Oui. Oui, oui, je faisais fonction de commandant.

28 Q. [14:51:02] Bien.

1 La première fois que vous avez fait une tentative d'évasion, vous nous avez dit que
2 cela s'est passé en 2003. Est-ce que c'était pendant le mois de février 2003 ? Est-ce que
3 vous vous en souvenez ?

4 R. [14:51:20] Peut-être. C'était vers l'an 2000. Je ne me souviens pas du mois ou de la
5 date exacte. Mais c'était probablement en février ou en mars parce qu'à cette
6 époque-là, ils étaient un train de brûler l'herbe.

7 Q. [14:51:42] Et là, il va falloir que je précise quelque chose parce que je vous ai
8 entendu dire 2000. Moi, je vous parle de votre première tentative d'évasion, en 2003.
9 Est-ce que vous êtes en train de parler de ces mois de février et de mars pour
10 l'année 2003 ou est-ce que, maintenant, vous êtes en train de nous dire que vous
11 aviez également essayer de vous évader en l'an 2000 ?

12 R. [14:52:10] Vous m'avez posé une question ; vous m'avez demandé quand j'avais
13 fait une tentative d'évasion, vous m'avez demandé si c'était en mars ou en février et
14 c'est la raison pour laquelle j'ai répondu à votre question ainsi.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:52:22] Je pense que nous
16 pouvons considérer qu'il parlait de 2003.

17 M. ZENELI (interprétation) : [14:52:36]

18 Q. [14:52:36] Vous avez également parlé de l'amnistie et vous nous avez dit que vous
19 pensiez que c'était une façon pour le... une façon pour le gouvernement d'attirer les
20 rebelles de l'ARS pour pouvoir ensuite les tuer ; est-ce bien exact ?

21 R. [14:52:53] Oui, c'est exact.

22 Q. [14:53:04] Et lorsque vous avez fait votre première tentative d'évasion, en
23 février ou mars 2003, vous n'avez pas été tué, vous avez reçu des coups de bâton,
24 vous avez reçu tant de coups de bâton que vous aviez dû ensuite porter une jupe.
25 Est-ce bien exact ?

26 R. [14:53:27] Oui, je l'ai déjà déclaré, cela. Et cela s'est passé.

27 Q. [14:53:39] Donc, le fait d'être un commandant de l'ARS... et vous pensiez
28 également que Kony était un prophète, un prophète qui pouvait prédire des

1 événements, des événements qui ensuite devenaient réalité. Vous croyiez également
2 que le gouvernement allait vous tuer, que l'amnistie n'était pas véridique. Et vous
3 pensiez également que, si vous vous évadiez, vous alliez être tué, tout votre village
4 serait détruit, vos amis, votre famille seraient également tués. Tout cela ne vous a
5 quand même pas empêché d'essayer de vous évader en 2003, en février 2003.

6 R. [14:54:27] C'est exact, parce qu'à ce moment-là, je m'étais finalement rendu
7 compte que rien de grave ou de maléfique n'allait m'arriver.

8 *(Discussion au sein de l'équipe du Procureur)*

9 M. ZENELI (interprétation) : [14:55:14] Excusez-moi, et je vous remercie de votre
10 patience et de votre indulgence. Je devais consulter mon chef d'équipe.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:55:25] Vous savez, il en va
12 de même chose pour la Défense et pour les participants. Si cela ne dépasse pas un
13 laps de temps raisonnable, je comprends tout à fait que cela est parfois nécessaire.
14 Poursuivez, je vous prie.

15 M. ZENELI (interprétation) : [14:55:36]

16 Q. [14:55:36] J'aimerais vous demander une précision au sujet de Teso, Monsieur le
17 témoin, juste pour bien m'assurer d'avoir bien compris votre déposition. Donc,
18 Ongwen, Dominic Ongwen était présent à Teso, n'est-ce pas ?

19 R. [14:55:54] Tous les rebelles de l'ARS sont allés à Teso. Personne n'est resté en terre
20 acholi. Les gens qui sont restés... qui y sont restés étaient probablement des gens qui
21 n'avaient pas de fusils, des gens qui étaient blessés, il y avait les mères également, les
22 personnes âgées et les femmes qui étaient restées, mais toutes les brigades sont allées
23 à Teso. Il n'y a aucune brigade qui n'est pas allée à Teso. Toutes les brigades,
24 Stockree, Sinia, Control Altar, elles sont toutes allées à Teso, et je pense que vous le
25 comprenez.

26 Q. [14:56:34] Et lorsque vous dites « toutes les brigades », cela inclut Dominic
27 Ongwen également ; est-ce bien exact ?

28 R. [14:56:40] Nous tous, y compris moi-même, et lui également.

1 Q. [14:56:44] Et Dominic Ongwen a donné des ordres à la brigade de Sinia lors de la
2 campagne de Teso ?

3 R. [14:57:00] Il recevait également des ordres et, ensuite, il relayait les ordres. Vous
4 savez, lorsque vous... lorsque vous apprenez à un chien comment attraper une balle,
5 si vous jetez une balle au chien, le chien, il passe la balle à la personne à qui vous
6 avez demandé de participer à l'entraînement. Enfin, je pense que vous comprenez ce
7 que j'essaie de vous dire.

8 M. ZENELI (interprétation) : [14:57:32] Je n'ai plus de questions à vous poser.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:57:35] Je vous remercie.
10 Est-ce que la représentation légale des victimes a des questions à poser ?

11 M^{me} MASSIDDA (interprétation) : [14:57:38] Non, Monsieur le Président, je n'ai pas
12 de questions à poser à ce témoin.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:57:40] Et vous non plus,
14 Maître Manoba ?

15 M^e MANOBA (interprétation) : [14:57:45] C'est exact, Monsieur le Président.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:57:47] Je vous remercie.
17 Et nous en sommes arrivés au terme de votre déposition, Monsieur.

18 Alors, le témoin suivant est le témoin D-0105. Ce sera une vidéoconférence. Nous
19 allons commencer ce témoin... nous allons commencer la déposition de ce témoin,
20 plutôt, jeudi à 9 h 30 étant donné que... et je pense que nous pouvons supposer que
21 nous en terminerons vendredi. Je pense que... enfin, voilà, ce sont les estimations
22 qu'on peut faire.

23 M. OBHOF (interprétation) : [14:58:19] C'est moi qui vais poser les questions au
24 témoin 0105 au nom de la Défense, et mon estimation, pour le moment, c'est
25 4 heures à 4 heures et demi pour le témoin 0105.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:58:33] Donc, je suppose...
27 enfin, je ne sais pas, est-ce que l'Accusation à l'intention de poser des questions ?

28 Madame Hohler ?

1 M. GUMPERT (interprétation) : [14:58:40] Nous allons poser des questions, peut-être
2 pas pendant très, très longtemps, mais nous allons poser des questions au
3 témoin 0105.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:58:52] Oui, oui, oui, tout à
5 fait, parce que, dans la lettre... enfin, M^{me} Hohler, de par sa gestuelle... vous, vous ne
6 pouvez pas la voir, bien sûr, parce que vous n'avez pas encore des yeux dans le dos
7 de la tête, mais d'après sa gestuelle, j'avais cru comprendre cela, effectivement.
8 Quelques questions, très bien.

9 Monsieur le témoin, comme vous l'avez entendu, vous êtes arrivé au terme de votre
10 déposition. Nous aimerions vous remercier, au nom de la Chambre, vous remercier
11 d'être venu ici et nous aider dans notre quête de la vérité. Monsieur le témoin, nous
12 vous souhaitons un bon retour chez vous.

13 LE TÉMOIN (interprétation) : [14:59:21] Merci. Et Dieu se chargera de moi, et
14 j'espère qu'il vous protégera tous également.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:59:40] Je vous remercie
16 beaucoup.

17 Nous en avons terminé avec l'audience pour aujourd'hui, et nous... comme je viens
18 de vous l'indiquer, nous commencerons jeudi à 9 h 30, témoin D-0105 par
19 vidéoconférence.

20 M^{me} L'HUISSIER : [14:59:58] Veuillez vous lever.

21 (*L'audience est levée à 14 h 59*)